

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-154-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – IMPLANTATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ORANGE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL – PARCELLE F N° 1401 – LIEUDIT « LES VARGNES »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – IMPLANTATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ORANGE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL – PARCELLE F N° 1401 – LIEUDIT « LES VARGNES »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu l'article L 332-8 du code de l'urbanisme.

Exposé

Dans le cadre du projet NewDeal consistant à couvrir en réseau téléphonique les zones blanches visées par la Préfecture, Orange, par l'intermédiaire de la société ATC France, souhaite implanter un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée section F n° 1401, au lieudit « LES VARGNES ». L'emprise nécessaire est d'environ 50 m².

Le relais de téléphonie mobile sera composé de :

- Un Pylône d'une hauteur maximale de 36 mètres, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation.
- Des armoires techniques et leurs coffrets associés.
- Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation.
- Un cheminement de fibres optiques.
- Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail).

Il est proposé d'autoriser la société ATC FRANCE à installer le relais téléphonique sur la parcelle cadastrée section F n°1401, appartenant au domaine privé communal, via la signature d'une convention de mise à disposition.

La convention sera consentie pour une durée de douze années, entières et consécutives, à compter de la date de signature dudit document. Au-delà de son terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années entières et successives, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pendant toute la durée de la convention, l'exploitation, les réparations de toute nature, ainsi que l'entretien courant à effectuer sur les ouvrages mis en cause, seront supportés par la ATC FRANCE.

Le bail est accepté et consenti moyennant un loyer annuel de mille euros net (1 000 €).

A défaut d'obtention par ATC FRANCE des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des équipements techniques, La convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

Il est également précisé qu'aujourd'hui, l'induction électrique n'est pas suffisante pour l'exploitation de l'antenne. Conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme, les travaux de réseaux seront entièrement à la charge de l'entreprise ATC FRANCE.

Annexe

Projet de convention avec plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la mise à disposition d'une surface d'environ 50 m² de la parcelle communale cadastrée section F n° 1401 au lieudit « LES VARGNES » à la société ATC FRANCE pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du terrain, ses annexes ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier,
3. **AUTORISER** l'inscription des recettes correspondantes au budget, sous le compte 752.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN	ATC – 74120-01 / 444918 ND_RS_MEGEVE_ORF 00034905H1
---	---	--

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MEGEVE, sise mairie situé, 185 route du Jaillet, 74120 MEGEVE

représentée par **Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **27/09/2022**, **reçue à la Préfecture le XX/XX/2022** jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommé le PROPRIETAIRE

ET

ATC FRANCE, Société en nom collectif au capital de 88.221.260 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 538.419.052, dont le siège social est situé 1 rue Eugène Varlin - 92240 MALAKOFF,

représentée par Monsieur Thierry Amarger en sa qualité de Gérant, agissant au nom d'ATC.

Ci-après désigné le ATC France

Ci-après désignés ensemble « Les Parties »

PREAMBULE

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques. Elle possède un parc important de Points Hauts (tels que définis ci-après).

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc.), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe (un « Point Haut »).

Pour les besoins du déploiement actuel ou futur de réseaux de communications électroniques, ATC France poursuit la recherche de nouveaux terrains susceptibles de permettre l'hébergement de Points Hauts à même d'accueillir des équipements télécoms (dispositifs d'antennes, Équipements Techniques ...).

Quant à lui, le PROPRIETAIRE est propriétaire d'un terrain susceptible de permettre l'hébergement d'un Point Haut.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer un contrat pour l'implantation d'Équipements Techniques sur le terrain du PROPRIETAIRE (« la Convention »).

Cela étant exposé les PARTIES ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le PROPRIETAIRE loue à ATC France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article 2 afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques (« l'Emplacement »).

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques. Lesdits Équipements Techniques pouvant appartenir soit à ATC France soit à des tiers notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Clients »).

ARTICLE II – EMBLEMENTS MIS A DISPOSITION

a) Désignation du bien

L'Emplacement mis à disposition, tel que décrit à l'annexe 1, dépend d'un terrain sis lieu-dit « **Les Vargnes** » - 74120 MEGEVE et cadastré sous le numéro 1401, section B et se compose d'une surface de 50m² environ.

b) Propriété

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété d'ATC France ou de ses Clients occupant le Point Haut. En conséquence, le PROPRIETAIRE n'aura à assumer aucunes charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques.

c) Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, le PROPRIETAIRE autorise ATC France, ainsi que ses Clients à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

ATC France ou les occupants du Point Haut et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

ATC France pourra accueillir librement sur son Point Haut tous Equipements Techniques et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel ATC France n'aurait pas signée la présente Convention.

À ce titre, le PROPRIETAIRE autorise ATC France et les occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements Techniques de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Le PROPRIETAIRE autorise également le passage sur la parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation du Point Haut.

Le PROPRIETAIRE concède à ATC France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée de la Convention afin de permettre à ATC France et à ses Clients, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Equipements Techniques.

Le PROPRIETAIRE concède, dans le cadre des dispositions de l'article 682 et suivants du Code Civil et dans les conditions définies par la présente Convention, à ATC France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants d'ATC France et ses occupants.

Il est précisé que la présente Convention n'est pas soumise aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Enfin, le PROPRIETAIRE s'engage à fournir à ATC France l'ensemble des pièces référencées sur l'Annexe 2 (la liste des pièces à fournir).

d) Travaux d'aménagement

Le PROPRIETAIRE accepte qu'ATC France réalise ou laisse réaliser par les Clients à ses frais exclusifs, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à son activité et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

ARTICLE III – DATE ENTRÉE EN VIGUEUR

La Convention entrera en vigueur au démarrage des travaux constaté contradictoirement entre les Parties et matérialisé par un état des lieux.

ARTICLE IV – DUREE - RÉSILIATION ANTICIPÉE

La Convention est conclue pour une durée de **12 (douze) ans** à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de **6 (six) ans**, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date anniversaire de la Convention.

La Convention pourra être résiliée à l'initiative du PROPRIETAIRE en cas de non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de ATC France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de sa réception.

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de ATC France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au PROPRIETAIRE dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de ATC France et/ou à l'implantation du Point Haut,
- Absence d'équipements technique d'opérateur mobile et/ou d'occupant sur le Point Haut au jour de la résiliation
- Arrêt de l'exploitation du Point Haut.

ARTICLE V – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Pendant toute la durée de la Convention, ATC France s'assurera que le fonctionnement des Equipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

ATC France sera tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurances représentée(s) en France, une ou plusieurs police(s) d'assurances garantissant la responsabilité civile en général et tous risques liés à son activité.

ATC France remettra à première demande l'attestation correspondante au PROPRIETAIRE.

Le PROPRIETAIRE déclare être titulaire d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques de responsabilité civile.

ARTICLE VI – AUTORISATIONS

ATC France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

A cet effet, le PROPRIETAIRE s'engage à fournir à ATC France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, ATC France pourra soulever la résolution de plein droit du présente Convention en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VII – MODIFICATIONS / EXTENSIONS DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les Equipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que ATC France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par la Convention.

Il est expressément convenu entre les parties que toute modification et / ou extension modifiant les surfaces louées seront soumises au PROPRIETAIRE pour accord. Elles seront effectuées aux frais de ATC France.

Cependant, le PROPRIETAIRE s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition d'ATC France de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

ARTICLE VIII – DROIT DE PRÉFÉRENCE / OPPOSABILITÉ A ACQUÉREUR DE LA PARCELLE

ATC France bénéficie d'un droit de préférence conformément aux dispositions de l'article 1123 du Code civil. Au cas où le PROPRIETAIRE déciderait de contracter avec un tiers, il proposerait prioritairement à ATC France de traiter avec lui, dans les mêmes conditions, charges, modalités et prix.

Par conséquent, en cas de projet de vente, mise à disposition, location ou cession de droit réel (y compris sous la forme d'une promesse) portant sur l'Emplacement ou la parcelle comprenant l'Emplacement, le PROPRIETAIRE s'oblige à en informer ATC France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions du contrat (notamment financières et de durée) pour qu'ATC France puisse exercer son droit de préférence.

A réception de ce courrier, ATC France disposera d'un délai de deux (2) mois pour faire connaître sa réponse par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par ATC France vaudra vente ou cession de droit réel. A défaut de réponse dans le délai de deux (2) mois, le silence gardé par ATC France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation de sa part à exercer le présent pacte de préférence, ATC France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouvelle vente, mise à disposition, location ou cession de droit réel.

Dans le cas d'une cession de l'Emplacement ou du terrain comprenant l'Emplacement au profit d'un tiers, la présente Convention sera opposable aux acquéreurs éventuels conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

Le PROPRIETAIRE devra impérativement rappeler l'existence de la présente Convention à tout co-contractant éventuel.

ARTICLE IX – ENTRETIEN – REPARATIONS

a) Sur la parcelle

ATC France s'engage à maintenir les lieux qui lui sont concédés en bon état d'entretien pendant toute la durée de la présente Convention.

A l'expiration de la Convention, ATC France reprendra tous ses Equipements Techniques et remettra le terrain dans son état primitif.

b) Sur l'installation technique

ATC France devra entretenir les installations techniques lui appartenant dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au PROPRIETAIRE de la parcelle.

ARTICLE X – JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

ATC France ou les occupants du Point Haut et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Equipements Techniques leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

A cet effet, le PROPRIETAIRE déclare que l'Emplacement visé à l'Article « OBJET » est libre de toute location ou occupation et garantit à ATC France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution de la présente Convention.

Le PROPRIETAIRE veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée de la Convention, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à ATC France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités le Point Haut.

Pendant la durée de la présente Convention, le PROPRIETAIRE s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de ATC France et des occupants hébergés sur les infrastructures.

Le PROPRIETAIRE donne dès à présent son accord pour que ATC France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du PROPRIETAIRE s'applique sur la ou les parcelles dont il est propriétaire qui desserve(nt) l'objet des présentes.

Le PROPRIETAIRE s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

Le PROPRIETAIRE donne dès à présent son accord à ATC France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du Point Haut.

Pour faciliter les démarches administratives, le PROPRIETAIRE délivrera une autorisation dans les formes prévues en annexe 3.

ARTICLE XI – INSTALLATIONS TECHNIQUES SIMILAIRES

Pendant toute la durée de la Convention et 12 mois après son échéance pour quelque cause que ce soit, le PROPRIETAIRE ne pourra, à l'exclusion des droits que celui-ci pourrait consentir directement aux opérateurs de communications électroniques, sans l'accord exprès d'ATC France, octroyer tout droit similaire à celui octroyé à ATC France sur le terrain où est installée l'Infrastructure Passive dont il est propriétaire.

ARTICLE XII – REDEVANCE – MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de la mise à disposition de l'Emplacement objet de la présente, ATC France versera au PROPRIETAIRE une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, pour l'occupation de l'Emplacement mis à disposition ainsi que les accès, les passages de câbles et de tréfonds sur sa propriété d'un montant de **1 000,00 (Mille) euros nets**.

Le paiement sera effectué par virement par ATC France le premier jour ouvré du mois de Juillet de chaque année sur présentation d'une facture faisant apparaître les références figurant au contrat et parvenu à l'adresse de facturation précisée à l'Article « Élection de domicile » avant la fin du mois de Mai de la même année.

Le montant sera calculé au prorata temporis de la période en cours par rapport à la date d'effet de la Convention.

ARTICLE XIII – CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à garder la confidentialité des échanges intervenus entre eux que ce soit au titre de la signature de la présente Convention ou tout au long de son exécution et s'engagent en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Dans le cadre de la bonne exécution de la Convention, ATC France est susceptible de traiter les données à caractère personnel du PROPRIETAIRE (données d'identification et données relatives à la facturation) pour la gestion des contrats, commandes, factures, paiements, comptabilité fournisseurs, documentation sur les fournisseurs.

Le PROPRIETAIRE dispose, dans les limites du droit applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition relativement aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits, le PROPRIETAIRE doit adresser un courrier à la société ATC France accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse indiquée en tête de la présente Convention.

ATC France s'engage à traiter les données personnelles du PROPRIÉTAIRE dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ») et conformément à la politique de protection des données personnelles et de confidentialité d'ATC France disponible par le lien suivant : <http://www.atcfrance.fr/fr2/confidentialite/index.htm>

ARTICLE XIV – SOUS-LOCATION

ATC France est autorisée à sous louer, librement à un tiers, les lieux mis à sa disposition et en particulier à tout opérateur de communications électroniques qu'il soit opérateur indépendant ou de réseaux dits ouverts au public.

ARTICLE XV – CESSION DU CONTRAT

Le PROPRIÉTAIRE s'interdit de céder à toute(s) personne(s) physique (s) ou morale(s) la présente Convention ainsi que les créances qu'il détient sur ATC France en vertu de la présente Convention, sans l'accord écrit et préalable d'ATC France, conformément aux dispositions de l'article 1321 alinéa 4 du Code civil.

Après l'avoir notifié au PROPRIÉTAIRE, ATC France pourra céder librement la présente Convention.

ARTICLE XVI – ELECTION DE DOMICILE

Le PROPRIÉTAIRE élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

ATC France élit domicile à l'adresse suivante : 1 rue Eugène Varlin - 92240 MALAKOFF

En cas de changement de domicile, ATC France le notifie au PROPRIÉTAIRE par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement. L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

ARTICLE XVII – FRAIS

Les frais exclusivement liés à l'enregistrement ou à la publication de la présente Convention seront à la charge de ATC FRANCE qui s'y oblige.

ARTICLE XVII – CONTESTATIONS

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'application, à l'interprétation ou à la terminaison de la présente Convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties.

À défaut de règlement amiable dans un délai de 3 (trois) mois à compter de sa survenance le litige pourra être porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal dans le ressort duquel est situé le terrain objet de la présente Convention.

En deux exemplaires dont un remis au PROPRIETAIRE

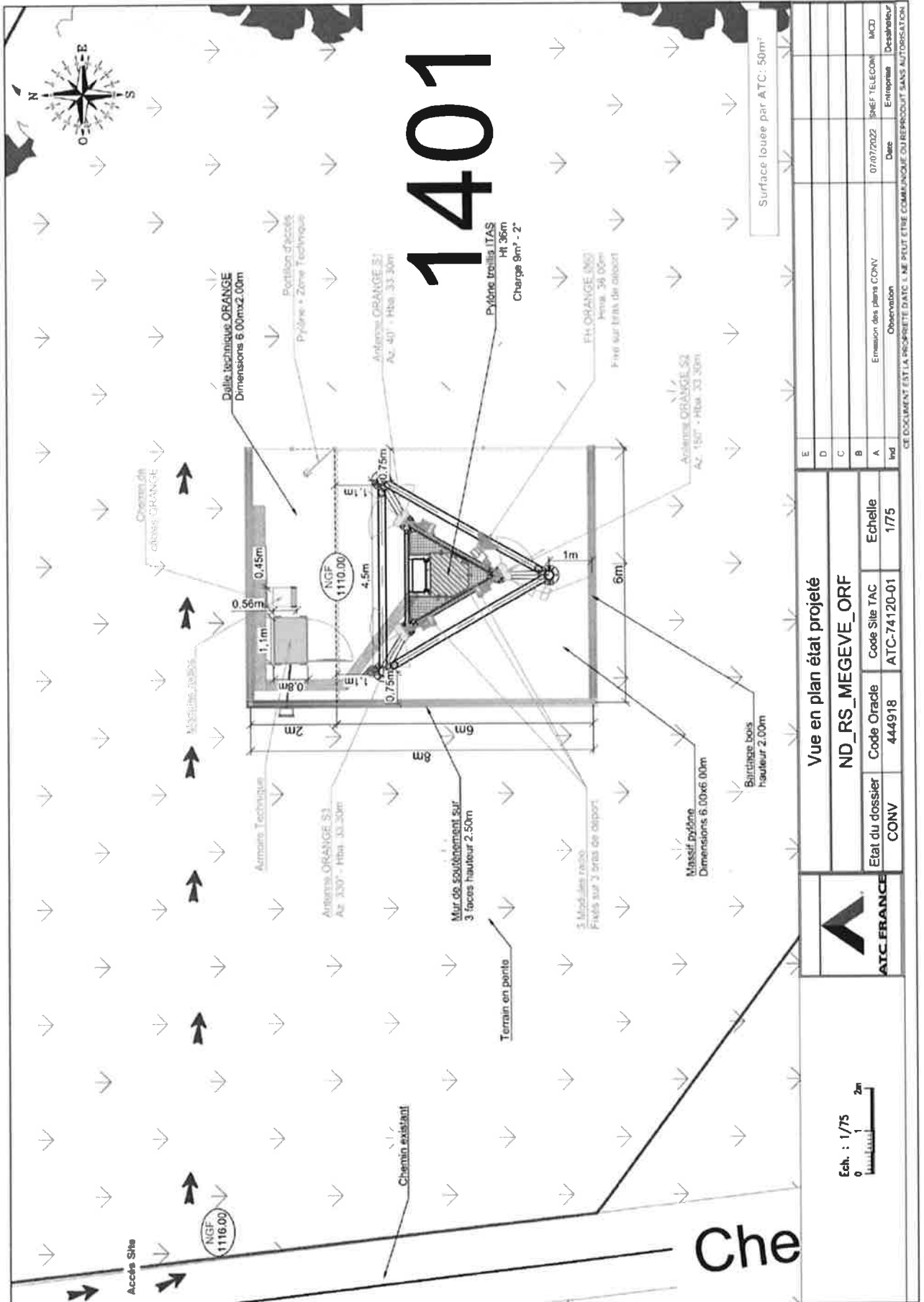
Fait à MEGEVE

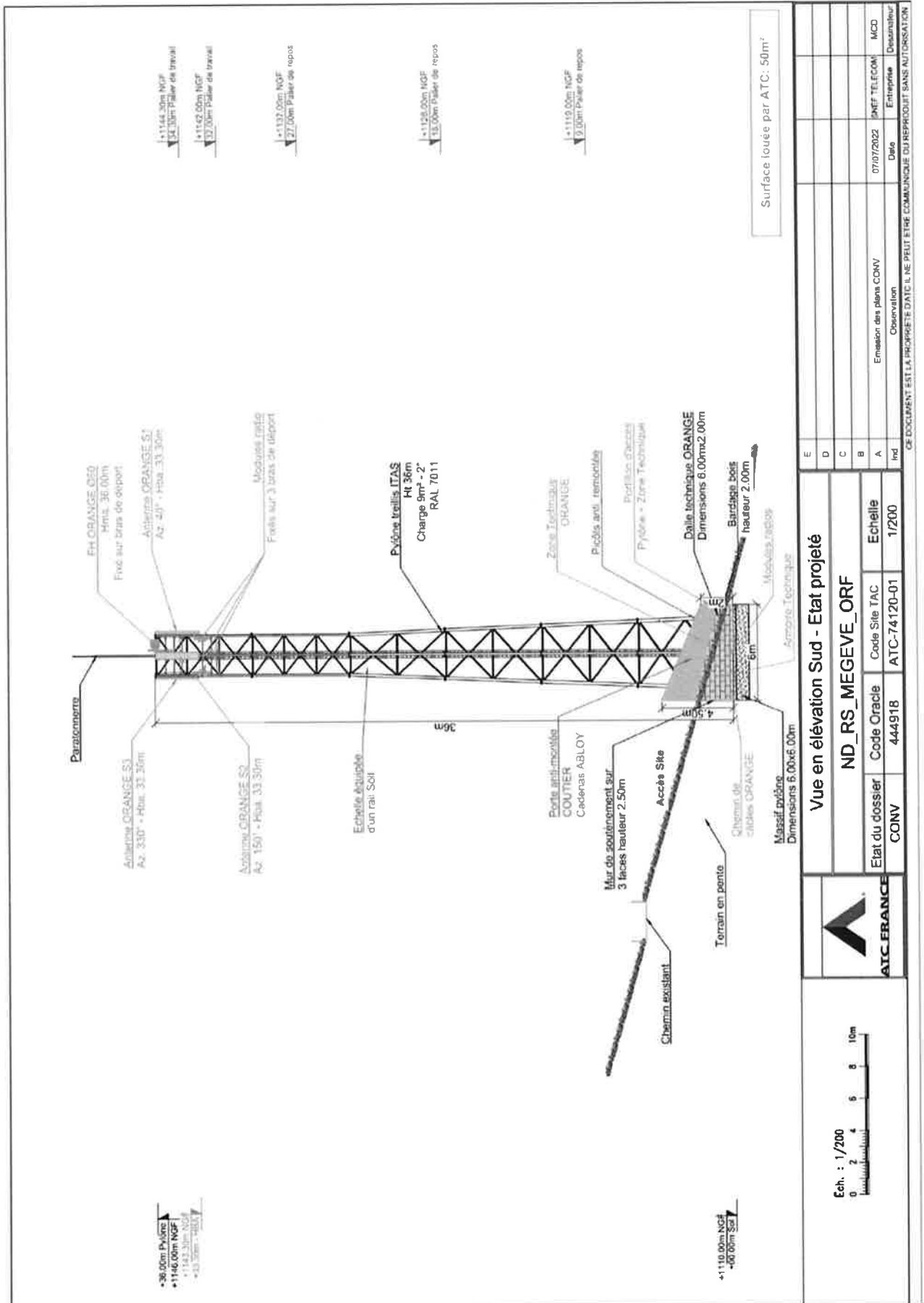
Le

Signature du PROPRIETAIRE

Signature de ATC France

ANNEXE I : Plans définissant la surface mise à disposition





ANNEXE II - Liste des pièces à fournir par le PROPRIETAIRE

- **RIB**
- **Procuration pour le représentant**
- **Titre de propriété**
- **Pour les personnes morales : KBIS**

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 27 septembre 2022

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

file:///C:/Users/Xavier%20SABOT/AppData/Local/Microsoft/Windows/NetCache/Content.Outlook...

ANNEE DE MAJ 2021				DEP DIR 74 0	COM 173 MEGÈVE	TRES 026				RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL A00643					
Propriétaire				MIBARISQ		ALLARD/DIDIER													
48 RUE CAMILLE SAINT SAËNS				07200 SAINT JUNIEN															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION				LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC	PROFOND	SURFACE	GR/SS	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL NAT AN	FRAC TION	% EXO TC	TC	Profil
92	F	1401		LES VARENNES		0301		1173A	1	04			11 54	1,07	C TA	0,31	20		
															GC TA	0,31	30		
															TS TA	1,07	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

1 sur 1

24/02/2022, 09:03

Site n°74120-01

Page 16 sur 17

Paraphes de ATC France et du Propriétaire

ANNEXE III - Autorisation de travaux

LE PROPRIETAIRE

Commune de MEGEVE
mairie 185 route du Jaillet
74120 MEGEVE

ATC FRANCE

1 rue Eugene Varlin
92240 MALAKOFF

Objet : Terrain situé à MEGEVE, Références Cadastres : Section B - Parcelles 1401

Messieurs,

Conformément à la Convention signée le Date, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de votre Point Haut sur le terrain référencé ci-dessus et toute modification ou évolution ultérieure.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que **ATC France** accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux initiaux ou à tous travaux de modification ou d'évolution ultérieurs.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE OU

LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-155-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME – COMPLEXE « LE MEZTIVA » – PARCELLES SECTION AN N° 152 ET 153 – LIEUDITS « MEGEVE » ET « PLAINE D'ARLY »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME – COMPLEXE « LE MEZTIVA » – PARCELLES SECTION AN N° 152 ET 153 – LIEUDITS « MEGEVE » ET « PLAINE D'ARLY »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 à L. 300-5 et R. 300-4 à R. 300-9 ;

Vu l'acte faisant l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi le 22 janvier 2019 sur l'ensemble immobilier « Le Meztiva » situé sur les parcelles AN n°152 et 153 ;

Vu l'acte en date du 26 janvier 2021 par lequel la Commune de Megève est devenue propriétaire du volume n°2 de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles AN n°152 et 153.

Exposé

L'immeuble de Meztiva a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi par acte le 22 janvier 2019 portant sur les parcelles AN n°152 et 153, au carrefour entre la Route Nationale et la Route du Palais des Sports. Un second acte, établi le 22 janvier 2019, a constitué les différentes servitudes entre les volumes.

Après récolement de l'immeuble construit, il est apparu que certaines limites de volumes n'ont pas été positionnées correctement vis-à-vis des plans architectes sur lesquels les géomètres se sont basés pour délimiter les volumes.

Il convient de mettre à jour la définition de certains volumes.

La Commune de Megève est concernée par cette division en volume en tant que propriétaire du volume n°2, correspondant au parking souterrain du Meztiva.

Les frais liés à l'acte sont répartis à part égale avec la copropriété Meztiva.

Annexes

Projet d'acte modifiant l'état descriptif de division en volume

Rectificatif à l'Etat descriptif de division en volumes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la modification de l'Etat de division en volume, impactant le volume n°2 situé sur les parcelles AN n°152 et 153, appartenant à la commune de Megève,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte descriptif de division en volume ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous le numéro de compte 6226.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



100870508

ND/NDE/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE**

**A SAINT EGREVE (Isère), 5, avenue Médecin Général Viallet, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Nicolas DESCHAMPS, Notaire associé de la Société d'Exercice
Libéral à Responsabilité Limitée « Nicolas DESCHAMPS, Olivia DESCHAMPS,
Armelle BASLY et Sylvain COUDRET, Notaires associés », titulaire d'un Office
Notarial à SAINT EGREVE, 5, avenue Médecin Général Viallet,**

A REÇU le présent acte à la requête de :

**Avec la participation de Maître Angélique BONNEAU, notaire à LYON 1er, 9 rue
du Bât d'Argent assistant la SAS MEGEVE REALISATION.**

La Société dénommée **SAS MEGEVE REALISATIONS**, Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège est à LYON 6ÈME ARRONDISSEMENT (69006), 18 quai Général Sarrail, identifiée au SIREN sous le numéro 844 082 859 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON 6ème arrondissement.

Représentée à l'acte par Monsieur Renaud DUFER, agissant en sa qualité de gérant de la société dénommée VISTA, Société à responsabilité limitée au capital de 3471720,00 €, dont le siège est à LYON 6ÈME ARRONDISSEMENT (69006), 7 quai général Sarrail, identifiée au SIREN sous le numéro 538079807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON 6ème arrondissement, fonction à laquelle il a été nommé par décision des associés en date du 10 novembre 2011, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société et de la loi.

Ladite société VISTA agissant elle-même en sa qualité de Président de la SAS MEGEVE REALISATIONS, fonction à laquelle elle a été nommée par les statuts de la société SAS MEGEVE REALISATIONS, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de ladite société et de la loi, et spécialement autorisé à l'effet des présentes par décision des associés en date du....

PROPRIETAIRE DU LOT VOLUME NUMERO UN.

La Commune de **MEGEVE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Savoie, ayant son siège à MEGEVE (74120), Place de l'Eglise, identifiée au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro SIREN 214 401 736.

Représentée à l'acte par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES Maire de ladite Commune, spécialement habilitée aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du télétransmise à la Préfecture ledont une ampliation est ci-après annexée aux présentes.

Le représentant de la Commune déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

PROPRIETAIRE DU LOT VOLUME NUMERO DEUX.

A L'EFFET d'établir le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES** établi par Maître Nicolas DESCHAMPS le 22 janvier 2019 concernant l'ensemble immobilier situé à MEGEVE (HAUTE-SAVOIE), ROUTE Nationale.

Etant précisé, pour la clarté des présentes, que le terme **IMMEUBLE** et le terme **ENSEMBLE IMMOBILIER** sont employés indifféremment.

EXPOSE

Le Cabinet GEODE, Géomètres-experts, avait procédé à la détermination en planimétrie et en altimétrie des lots volumes dont la désignation figure ci-après, dans l'assiette foncière délimitée par le projet de division du Cabinet CARRIER, ainsi que cela figure dans le document d'Etat descriptif de division en volumes établi par leurs soins, version H, du 21 janvier 2019, annexée à l'Etat descriptif de division en volume susvisé reçu par Maître Nicolas DESCHAMPS le 22 janvier 2019.

Les présentes s'appliquent à un ensemble immobilier situé à MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) 74120, comprenant après achèvement des travaux de construction :

Au 1306, Route nationale, un hôtel de catégorie 4 étoiles,

Au 1306, Route nationale, un espace destiné à l'hébergement du personnel hôtelier au sein dudit hôtel;

Au 1290-1292-1294-1296-1298-1300-1302-et 1304 Route Nationale, un espace commercial comprenant des boutiques

Au 13028-1310 Route Nationale, une brasserie / restaurant et un restaurant-bar d'ambiance,

Avec un parc de stationnement souterrain sur deux niveaux, le premier comportant 111 emplacements de stationnement privés, et le second comportant 119 emplacements de stationnement publics communaux.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	152	RTE NATIONALE	00 ha 05 a 98 ca
AN	153	RTE DU PALAIS DES SPORTS	00 ha 42 a 85 ca

Total surface : 00 ha 48 a 83 ca

DESCRIPTION

L'immeuble est divisé en 2 volumes numérotés de :

Volume 1 : ensemble MEZTIVA comprenant l'hôtel, les commerces, le restaurant, le bar d'ambiance et le parking souterrain R-1

Volume 2 : parking communal souterrain R -2.

Etat descriptif de division volumétrique

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître DESCHAMPS, notaire à SAINT-EGREVE, le 22 janvier 2019, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 11 février 2019 volume 2019P numéro 1404.

IDENTIFICATION DES VOLUMES

VOLUME numéro 1 :

Ce volume est constitué des prismes 1a -1b -1c- 1d -1e1- 1e2- 1f- 1g- 1h1- 1h2- 1i- 1j- 1k1- 1k2- 1L- 1m- 1n- 1o1- 1o2- 1p, représenté sur les plans annexés sous teinte bleue.

- Prisme 1a : d'une surface de 3190 m²,
délimité par les points de périmètre 33 à 49 – 66 - 50 à 62-89-63,
les points de périmètre 1 à 11,
les points de périmètre 12 à 23,
et les points de périmètre 24 à 32
Altitude inférieure : 1088.70m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1b : d'une surface de 43 m²,
délimité par les points de périmètre 43 à 47
Altitude inférieure : 1088.70 à 1088.86m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1c : d'une surface de 164 m²,
délimité par les points de périmètre 42-43-47-48-49-66
Altitude inférieure : 1092.11m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1d : d'une surface de 72 m²,
délimité par les points de périmètre 41-42-66-50
Altitude inférieure : 1095.51m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1e1 : d'une surface de 75 m²,
délimité par les points de périmètre 40-41-50-51
Altitude inférieure : 1088.70m
Altitude supérieure : 1090.98 à 1092.18m

- Prisme 1e2 : d'une surface de 75 m²,
délimité par les points de périmètre 40-41-50-51
Altitude inférieure : 1095.51m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1f : d'une surface de 8 m²,
délimité par les points de périmètre 1-2-8-9-10-11
Altitude inférieure : 1092.01m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1g : d'une surface de 16 m²,

délimité par les points de périmètre 2-3-6-7-8

Altitude inférieure : 1095.51m

Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1h1 : d'une surface de 6 m²,

délimité par les points de périmètre 3-4-5-6

Altitude inférieure : 1088.70m

Altitude supérieure : 1092.50m

- Prisme 1h2 : d'une surface de 6 m²,

délimité par les points de périmètre 3-4-5-6

Altitude inférieure : 1095.51m

Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1i : d'une surface de 4 m²,

délimité par les points de périmètre 24-25-65-32

Altitude inférieure : 1092.01m

Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1j : d'une surface de 11 m²,

délimité par les points de périmètre 25-26-27-28-31-32-65

Altitude inférieure : 1095.51m

Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1k1 : d'une surface de 5 m²,

délimité par les points de périmètre 28-29-30-31

Altitude inférieure : 1088.70m

Altitude supérieure : 1092.36m

- Prisme 1k2 : d'une surface de 5 m²,

délimité par les points de périmètre 28-29-30-31

Altitude inférieure : 1095.51m

Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1L : d'une surface de 10 m²,

délimité par les points de périmètre 12-13-22-23

Altitude inférieure : 1092.01m

Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1m : d'une surface de 26 m²,

délimité par les points de périmètre 13-14-64-19-20-21-22

Altitude inférieure : 1095.51m

Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1n : d'une surface de 4 m²,

délimité par les points de périmètre 14-15-18-19-64

Altitude inférieure : 1100.99 à 1101.69m

Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1o1 : d'une surface de 6 m²,

délimité par les points de périmètre 15-16-17-18

Altitude inférieure : 1088.70m

Altitude supérieure : 1095.76m

- Prisme 1o2 : d'une surface de 6 m²,

délimité par les points de périmètre 15-16-17-18

Altitude inférieure : 1099.90 à 1100.99m

Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1p : d'une surface de 1244 m²,

délimité par les points de périmètre 67 à 88
et les points de périmètre 33 à 40 – 51 à 62- 89 - 63
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

VOLUME numéro 2 :

Ce volume est constitué des prismes 2a-2b-2c-2d-2e1-2e2-2f-2g-2h1-2h2-2i-2j-2k1-2k2-2L- 2m-2n-2o1-2o2-2p, représenté sur les plans annexés sous teinte rose.

- Prisme 2a : d'une surface de 3190 m²,
délimité par les points de périmètre 33 à 49 - 66 - 50 à 62 - 89 - 63,
les points de périmètre 1 à 11,
les points de périmètre 12 à 23,
et les points de périmètre 24 à 32
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1088.70m

- Prisme 2b : d'une surface de 43 m²,
délimité par les points de périmètre 43 à 47
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1088.70 à 1088.86m

- Prisme 2c : d'une surface de 164 m²,
délimité par les points de périmètre 42-43-47-48-49-66
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1092.11m

- Prisme 2d : d'une surface de 72 m²,
délimité par les points de périmètre 41-42-66-50
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2e1 : d'une surface de 75 m²,
délimité par les points de périmètre 40-41-50-51
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1088.70m

- Prisme 2e2 : d'une surface de 75m²,
délimité par les points de périmètre 40-41-50-51
Altitude inférieure : 1090.98 à 1092.18m
Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2f : d'une surface de 8 m²,
délimité par les points de périmètre 1-2-8-9-10-11
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1092.01m

- Prisme 2g : d'une surface de 16 m²,
délimité par les points de périmètre 2-3-6-7-8
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2h1 : d'une surface de 6 m²,
délimité par les points de périmètre 3-4-5-6
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1088.70m

- Prisme 2h2 : d'une surface de 6 m²,

délimité par les points de périmètre 3-4-5-6

Altitude inférieure : 1092.50m

Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2i : d'une surface de 4 m²,

délimité par les points de périmètre 24-25-65-32

Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds

Altitude supérieure : 1092.01m

- Prisme 2j : d'une surface de 11 m²,

délimité par les points de périmètre 25-26-27-28-31-32-65

Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds

Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2k1 : d'une surface de 5 m²,

délimité par les points de périmètre 28-29-30-31

Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds

Altitude supérieure : 1088.70m

- Prisme 2k2 : d'une surface de 5 m²,

délimité par les points de périmètre 28-29-30-31

Altitude inférieure : 1092.36m

Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2L : d'une surface de 10 m²,

délimité par les points de périmètre 12-13-22-23

Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds

Altitude supérieure : 1092.01m

- Prisme 2m : d'une surface de 26 m²,

délimité par les points de périmètre 13-14-64-19-20-21-22

Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds

Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2n : d'une surface de 4 m²,

délimité par les points de périmètre 14-15-18-19-64

Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds

Altitude supérieure : 1100.99 à 1101.69m

- Prisme 2o1 : d'une surface de 6 m²,

délimité par les points de périmètre 15-16-17-18

Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds

Altitude supérieure : 1088.70m

- Prisme 2o2 : d'une surface de 6 m²,

délimité par les points de périmètre 15-16-17-18

Altitude inférieure : 1095.76m

Altitude supérieure : 1099.90 à 1100.99m

A ces volumes partiels et global décrits ci-dessus s'ajoutent la propriété des ornements architecturaux et éléments de construction établis en saillie conformément aux plans du permis de construire et de ses modificatifs.

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DESCRIPTIF

L'état descriptif qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

N° du volume	Pris	Etage	Surface	Altitude inf.	Altitude sup.
--------------	------	-------	---------	---------------	---------------

	me				
1	A	Etages	3190m ²	1088.70m	+ infini
	B	Etages	43m ²	1088.70 à 1088.86m	+ infini
	C	Etages	164m ²	1092.11m	+ infini
	D	Etages	72m ²	1095.51m	+ infini
	E1	R-1	75m ²	1088.70m	1090.98 à 1092.18m
	E2	Etages	75m ²	1095.51m	+ infini
	F	Etages	8m ²	1092.01m	+ infini
	G	Etages	16m ²	1095.51m	+ infini
	H1	R-1	6m ²	1088.70m	1092.50m
	H2	Etages	6m ²	1095.51m	+ infini
	I	Etages	4m ²	1092.01m	+ infini
	J	Etages	11m ²	1095.51m	+ infini
	K1	R-1	5m ²	1088.70m	1092.36m
	K2	Etages	5m ²	1095.51m	+ infini
	L	Etages	10m ²	1092.01m	+ infini
	M	Etages	26m ²	1095.51m	+ infini
	N	Etages	4m ²	1100.99 à 1101.69m	+ infini
	O1	R-1/RDC bas	6m ²	1088.70m	1095.76m
	O2	Etages	6m ²	1099.90 à 1100.99m	+ infini
	P	Tous niveaux	1244m ²	- infini	+ infini
2	A	R-2	3190m ²	- infini	1088.70m
	B	R-2	43m ²	- infini	1088.70 à 1088.86m
	C	R-2	164m ²	- infini	1092.11m
	D	R-2	72m ²	- infini	1095.51m
	E1	R-1	75m ²	- infini	1088.70m
	E2	R-2	75m ²	1092.98 à 1092.18m	1095.51m
	F	R-2	8m ²	- infini	1092.01m
	G	R-2	16m ²	- infini	1095.51m
	H1	R-1	6m ²	- infini	1088.70m
	H2	R-2	6m ²	1092.50m	1095.51m
	I	R-2	4m ²	- infini	1092.01m
	J	R-2	11m ²	- infini	1095.51m
	K1	R-1	5m ²	- infini	1088.70m
	K2	R-2	5m ²	1092.36m	1095.51m
	L	R-2	10m ²	- infini	1092.01m
	M	R-2	26m ²	- infini	1095.51m
	N	R-2	4m ²	- infini	1100.99 à 1101.69m
	O1	R-1/RDC bas	6m ²	- infini	1088.70m
	O2	R-2	6m ²	1095.76m	1099.90 à 1100.99m

Il résulte du travail de récolement effectué par le cabinet GEODE, géomètre-expert, après réalisation des travaux de construction, que certaines limites de volumes n'ont pas été positionnées correctement dès l'origine au regard des plans d'architecte initiaux sur lesquels s'étaient basés le cabinet GEODE pour délimiter les volumes. Il convient donc de mettre à jour la

définition de certains volumes, en tenant compte d'une tolérance de construction de 5 cm.

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division en volumes objet des présentes afin de mettre à jour la définition de certains volumes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Les propriétaires des volumes entendent modifier les volumes numéros 1 et 2 afin de mettre à jour leur désignation après récolement des constructions.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi par DESCHAMPS le 22 janvier 2019 à la modification des lots volumes numéro 1 et 2 comme suit :

VOLUME numéro 1 :

Ce volume est constitué des prismes 1a-1b-1c-1d-1e1-1e2-1f-1g-1h1-1h2-1i-1j-1k1-1k2-1L-1m- 1n-1o1-1o2-1p, représenté sur les plans annexés sous teinte bleue.

- Prisme 1a : d'une surface de 3190 m²,
délimité par les points de périmètre 33 à 49 - 66 - 50 à 62-89-63,
les points de périmètre 1 à 11,
les points de périmètre 12 à 23,
et les points de périmètre 24 à 32
Altitude inférieure : 1088.70m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1b : d'une surface de 43 m²,
délimité par les points de périmètre 43 à 47
Altitude inférieure : 1088.70 à 1088.86m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1c : d'une surface de 164 m²,
délimité par les points de périmètre 42-43-47-48-49-66
Altitude inférieure : 1091.98m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1d : d'une surface de 72 m²,
délimité par les points de périmètre 41-42-66-50
Altitude inférieure : 1095.51m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1e1 : d'une surface de 75 m²,
délimité par les points de périmètre 40-41-50-51
Altitude inférieure : 1088.70m
Altitude supérieure : 1090.91 à 1092.13m

- Prisme 1e2 : d'une surface de 75 m²,
délimité par les points de périmètre 40-41-50-51
Altitude inférieure : 1095.51m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1f : d'une surface de 8 m²,
délimité par les points de périmètre 1-2-8-9-10-11
Altitude inférieure : 1092.01m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1g : d'une surface de 16 m²,
délimité par les points de périmètre 2-3-6-7-8

Altitude inférieure : 1095.51m

Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1h1 : d'une surface de 6 m²,
délimité par les points de périmètre 3-4-5-6
Altitude inférieure : 1088.70m
Altitude supérieure : 1092.50m

- Prisme 1h2 : d'une surface de 6 m²,
délimité par les points de périmètre 3-4-5-6
Altitude inférieure : 1095.51m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1i : d'une surface de 4 m²,
délimité par les points de périmètre 24-25-65-32
Altitude inférieure : 1092.01m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1j : d'une surface de 11 m²,
délimité par les points de périmètre 25-26-27-28-31-32-65
Altitude inférieure : 1095.51m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1k1 : d'une surface de 5 m²,
délimité par les points de périmètre 28-29-30-31
Altitude inférieure : 1088.70m
Altitude supérieure : 1092.36m

- Prisme 1k2 : d'une surface de 5 m²,
délimité par les points de périmètre 28-29-30-31
Altitude inférieure : 1095.51m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1L : d'une surface de 10 m²,
délimité par les points de périmètre 12-13-22-23
Altitude inférieure : 1092.01m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1m : d'une surface de 27 m²,
délimité par les points de périmètre 13-14-64-19-20-21-22
Altitude inférieure : 1095.51m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1n : d'une surface de 3 m²,
délimité par les points de périmètre 14-15-18-19-64
Altitude inférieure : 1100.99 à 1101.60m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1o1 : d'une surface de 6 m²,
délimité par les points de périmètre 15-16-17-18
Altitude inférieure : 1088.70m
Altitude supérieure : 1095.76m

- Prisme 1o2 : d'une surface de 6 m²,
délimité par les points de périmètre 15-16-17-18
Altitude inférieure : 1099.90 à 1100.99m
Altitude supérieure : Sans limite de hauteur

- Prisme 1p : d'une surface de 1244 m²,
délimité par les points de périmètre 67 à 88

et les points de périmètre 33 à 40 - 51 à 62- 89 - 63
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds

VOLUME numéro 2 :

Ce volume est constitué des prismes 2a-2b-2c-2d-2e1-2e2-2f-2g-2h1-2h2-2i-2j-2k1-2k2-2L- 2m-2n-2o1-2o2, représenté sur les plans annexés sous teinte rose.

- Prisme 2a : d'une surface de 3190 m²,
délimité par les points de périmètre 33 à 49 - 66 - 50 à 62 - 89 - 63,
les points de périmètre 1 à 11,
les points de périmètre 12 à 23,
et les points de périmètre 24 à 32
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1088.70m

- Prisme 2b : d'une surface de 43 m²,
délimité par les points de périmètre 43 à 47
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1088.70 à 1088.86m

- Prisme 2c : d'une surface de 164 m²,
délimité par les points de périmètre 42-43-47-48-49-66
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1091.98m

- Prisme 2d : d'une surface de 72 m²,
délimité par les points de périmètre 41-42-66-50
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2e1 : d'une surface de 75 m²,
délimité par les points de périmètre 40-41-50-51
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1088.70m

- Prisme 2e2 : d'une surface de 75m²,
délimité par les points de périmètre 40-41-50-51
Altitude inférieure : 1090.91 à 1092.13m
Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2f : d'une surface de 8 m²,
délimité par les points de périmètre 1-2-8-9-10-11
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1092.01m

- Prisme 2g : d'une surface de 16 m²,
délimité par les points de périmètre 2-3-6-7-8
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2h1 : d'une surface de 6 m²,
délimité par les points de périmètre 3-4-5-6
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1088.70m

- Prisme 2h2 : d'une surface de 6 m²,
délimité par les points de périmètre 3-4-5-6
Altitude inférieure : 1092.50m

Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2i : d'une surface de 4 m²,
délimité par les points de périmètre 24-25-65-32
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1092.01m

- Prisme 2j : d'une surface de 11 m²,
délimité par les points de périmètre 25-26-27-28-31-32-65
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2k1 : d'une surface de 5 m²,
délimité par les points de périmètre 28-29-30-31
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1088.70m

- Prisme 2k2 : d'une surface de 5 m²,
délimité par les points de périmètre 28-29-30-31
Altitude inférieure : 1092.36m
Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2L : d'une surface de 10 m²,
délimité par les points de périmètre 12-13-22-23
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1092.01m

- Prisme 2m : d'une surface de 27 m²,
délimité par les points de périmètre 13-14-64-19-20-21-22
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1095.51m

- Prisme 2n : d'une surface de 3 m²,
délimité par les points de périmètre 14-15-18-19-64
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1100.99 à 1101.60m

- Prisme 2o1 : d'une surface de 6 m²,
délimité par les points de périmètre 15-16-17-18
Altitude inférieure : Sans limite de tréfonds
Altitude supérieure : 1088.70m

- Prisme 2o2 : d'une surface de 6 m²,
délimité par les points de périmètre 15-16-17-18
Altitude inférieure : 1095.76m

A ces volumes partiels et global décrits ci-dessus s'ajoutent la propriété des ornements architecturaux et éléments de construction établis en saillie conformément aux plans du permis de construire et de ses modificatifs.

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DESCRIPTIF

L'état descriptif qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71-5 du décret numéro 55-1350 du quatorze octobre mil neuf cent cinquante-cinq, modifié par le décret numéro 2012-1462 du vingt-six décembre deux mille douze, article 25.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

N° du volume	Pris	Etage	Surface	Altitude inf.	Altitude sup.
--------------	------	-------	---------	---------------	---------------

	me				
1	A	Etages	3190m ²	1088.70m	+ infini
	B	Etages	43m ²	1088.70 à 1088.86m	+ infini
	C	Etages	164m ²	1091.98m	+ infini
	D	Etages	72m ²	1095.51m	+ infini
	E1	R-1	75m ²	1088.70m	1090.91 à 1092.13m
	E2	Etages	75m ²	1095.51m	+ infini
	F	Etages	8m ²	1092.01m	+ infini
	G	Etages	16m ²	1095.51m	+ infini
	H1	R-1	6m ²	1088.70m	1092.50m
	H2	Etages	6m ²	1095.51m	+ infini
	I	Etages	4m ²	1092.01m	+ infini
	J	Etages	11m ²	1095.51m	+ infini
	K1	R-1	5m ²	1088.70m	1092.36m
	K2	Etages	5m ²	1095.51m	+ infini
	L	Etages	10m ²	1092.01m	+ infini
	M	Etages	27m ²	1095.51m	+ infini
	N	Etages	3m ²	1100.99 à 1101.60m	+ infini
	O1	R-1/RDC bas	6m ²	1088.70m	1095.76m
	O2	Etages	6m ²	1099.90 à 1100.99m	+ infini
	P	Tous niveaux	1244m ²	- infini	+ infini
2	A	R-2	3190m ²	- infini	1088.70m
	B	R-2	43m ²	- infini	1088.70 à 1088.86m
	C	R-2	164m ²	- infini	1091.98m
	D	R-2	72m ²	- infini	1095.51m
	E1	R-1	75m ²	- infini	1088.70m
	E2	R-2	75m ²	1090.91 à 1092.13m	1095.51m
	F	R-2	8m ²	- infini	1092.01m
	G	R-2	16m ²	- infini	1095.51m
	H1	R-1	6m ²	- infini	1088.70m
	H2	R-2	6m ²	1092.50m	1095.51m
	I	R-2	4m ²	- infini	1092.01m
	J	R-2	11m ²	- infini	1095.51m
	K1	R-1	5m ²	- infini	1088.70m
	K2	R-2	5m ²	1092.36m	1095.51m
	L	R-2	10m ²	- infini	1092.01m
	M	R-2	27m ²	- infini	1095.51m
	N	R-2	3m ²	- infini	1100.99 à 1101.60m
	O1	R-1/RDC bas	6m ²	- infini	1088.70m
	O2	R-2	6m ²	1095.76m	1099.90 à 1100.99m

Précision étant ici faite que le tableau des coordonnées figure dans le document intitulé « Rectificatif à l'Etat descriptif de division en volumes » établi par GEODE le 22 janvier 2021 ci-annexé.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Chaque **REQUERANT** est devenu propriétaire de la façon suivante :

I) Concernant le propriétaire du lot Volume UN :

Acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de :

La Société dénommée **MEZTIVA**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à VOIRON (38500), zone Le Temporis zone Artisanale ou Zone d'activité Champfeuillet BP 96, identifiée au SIREN sous le numéro 838007136 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

Moyennant un prix payé pour partie comptant et le surplus au fur et à mesure de l'avancement des travaux, entièrement acquitté depuis.

Dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 5 mars 2019 volume 2019P numéro 2149.

II) Concernant le propriétaire du lot Volume DEUX :

Acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de :

La Société dénommée **MEZTIVA**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à VOIRON (38500), zone Le Temporis zone Artisanale ou Zone d'activité Champfeuillet BP 96, identifiée au SIREN sous le numéro 838007136 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

Moyennant un prix payé pour partie comptant et le surplus au fur et à mesure de l'avancement des travaux, entièrement acquitté depuis.

Dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 14 février 2019 volume 2019P numéro 1566.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTERIEURE

Ledit bien appartenait à la société MEZTIVA, susnommée par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite auprès de la société dénommée TERACTEM, société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 7.000.014,00€ dont le siège est ANNECY (74000), 105 Avenue de Genève, identifiée au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 325920064 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY.

Suivant acte reçu par Maître PACAUD, notaire à ANNECY, avec la participation de Maître DESCHAMPS, notaire soussigné ce jour.

Moyennant un prix taxe sur la valeur ajoutée incluse, payé comptant et quittancé audit acte.

Dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 27 décembre 2018 volume 2018P numéro 11345.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTERIEURE

L'IMMEUBLE objet des présentes appartenait à la Société TERACTEM, susnommée, pour l'avoir acquis, avec plus grande contenance, de la Commune de MEGEVE aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard PACAUD, Notaire à ANNECY, le 18 décembre 2018 dont une copie authentique est en cours de publication au Service de la Publicité Foncière de BONNEVILLE.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte tant par Madame Le Maire de MEGEVE que par le Comptable Public, Receveur Municipal de ladite Commune, intervenant audit acte.

Audit acte les parties ont fait les déclarations d'usage et de droit en matière de vente immobilière et notamment la Commune vendeuse a déclaré que les biens

immobiliers vendus étaient libres de toute inscription de privilège immobilier spécial et de toute inscription d'hypothèque légale, conventionnelle ou judiciaire.

Spécialement audit acte de vente par la Commune de **MEGEVE** à la société **TERACTEM**, reçu par Maître Bernard PACAUD, il a été stipulé ce qui suit ci-après littéralement rapporté en ce qui concerne le déclassement du domaine public.

« Déclassement du domaine public »

Les parcelles de terrains cadastrées à la section AN sous les numéros 51 et 52 faisant l'objet de la présente vente, dépendent à ce jour du domaine privé de la Commune de MEGEVE.

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de MEGEVE n° 2018-191-DEL, en date du 31 juillet 2018, il a été décidé la désaffectation desdites parcelles à usage de parking et paddock au plus tard le 10 septembre 2018 et prononcé le déclassement par anticipation desdites parcelles du domaine public conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Etant précisé qu'en ce qui concerne le trottoir de domaine public (emprise de 355m²) établi sur lesdites parcelles cadastrées à la section AN sous les numéros 51 et 52, ce déclassement a été précédé d'une enquête publique qui s'est déroulé des 24 avril au 11 mai 2018, sans aucune remarque puis avec avis favorable du commissaire enquêteur.

Une copie de cette délibération du Conseil Municipal de la Commune de MEGEVE demeurera annexée au présent acte.

Un procès-verbal de constat a été dressé par Maître Hélène DIOT, huissier de justice à SALLANCHES en date du 10 septembre 2018, constatant la désaffectation des parcelles cadastrées à la section AN sous les numéros 51 et 52.

Une copie de ce procès-verbal de constat demeurera annexée au présent acte.

Enfin, aux termes de la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MEGEVE n° 2018-273-DEL en date du 6 novembre 2018, qui a autorisé la présente vente, il a été constaté la désaffectation des parcelles cadastrées à la section AN sous les numéros 51 et 52 et décidé le déclassement définitif desdites parcelles du domaine public.

Une copie de cette délibération demeurera annexée au présent acte.

Madame le Maire de MEGEVE déclare et garanti que lesdites parcelles désaffectées et déclassées n'ont pas été réaffectées depuis à l'exploitation d'un service public ni à usage du public.

Madame Le Maire de MEGEVE déclare n'avoir reçu à ce jour aucune modification d'un quelconque recours à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal n° 2018-273-DEL en date du 6 novembre 2018. »

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ PLUS ANTÉRIEURE

L'origine de propriété antérieure du **BIEN** immobilier présentement vendu est ci-après littéralement rapportée telle qu'elle est établie aux termes de l'acte de vente par la Commune de MEGEVE à la société TERACTEM, reçu par Maître Bernard PACAUD, Notaire à ANNECY, le 18 décembre 2018

« Les biens immobiliers présentement vendus appartiennent à la Commune de MEGEVE, **VENDERESSE** aux présentes, ainsi qu'il va être expliqué ci-après :

* La parcelle Section AN numéro 51 :

Concernant cette parcelle, il est ici précisé :

• Qu'elle provient de l'ancienne parcelle cadastrée Section B numéro 3052 suivant procès-verbal de remaniement du cadastre de la Commune de MEGEVE, en

date du 20 juin 2001 et publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 20 juin 2001, volume 2001P numéro 5586.

- Que la parcelle cadastrée Section B numéro 3052 provient elle-même de la réunion des parcelles B numéros 780, 781 et 1179 suivant procès-verbal de cadastre en date du 5 septembre 2000, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 5 septembre 2000, volume 2000P numéro 7990.

Ladite parcelle appartient à la Commune de MEGEVE par suite des actes suivant :

- . Partie (ex parcelle section B n° 1179 de 5 ares et 24 centiares) : acquisition suivant acte reçu par Me Gabriel PINGET, alors notaire à SALLANCHES le 23 décembre 1955, de Monsieur Luc Armand ALLARD, né à DEMI QUARTIER le 27 janvier 1904 et de Madame ALLARD Marie Clotilde épouse assistée et autorisée de Monsieur ALLARD Joseph Simon, née à DEMI QUARTIER le 25 mars 1905, avec l'intervention de Monsieur Clovis Eugène ALLARD, né à DEMI QUARTIER le 14 novembre 1867, le père ascendant donateur titulaire de l'usufruit réservé qui a renoncé à tous droits, moyennant un prix stipulé payable à terme après l'accomplissement de formalités légales, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 7 mars 1956, volume 1350 numéro 65.

- . Partie (ex parcelle section B n° 781) : Par suite de faits et actes antérieurs à 1956, pour en avoir la possession depuis plus de trente années d'une façon continue et non interrompue, paisible, publique et non équivoque, à titre de propriétaire.

- . Et partie (ex parcelle section B n° 780 de 11 ares et 84 centiares) : acquisition suivant acte reçu par Me Gabriel PINGET, alors notaire à SALLANCHES le 3 juillet 1957 de Monsieur Joseph Ambroise PERINET-MARQUET, né à COMBLOUX le 28 novembre 1884 et de Madame Marie Mélanie Sidonie PERINET-MARQUET, née à COMBLOUX le 18 mars 1888, moyennant un prix stipulé payable à terme après l'accomplissement de formalités légales, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 13 septembre 1957, volume 1405 numéro 8.

* La parcelle Section AN numéro 52 :

Concernant cette parcelle, il est ici précisé :

- Qu'elle provient de l'ancienne parcelle cadastrée Section B numéro 3051 suivant procès-verbal de remaniement du cadastre de la Commune de MEGEVE, en date du 20 juin 2001 et publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 20 juin 2001, volume 2001P numéro 5586.

- Que la parcelle cadastrée Section B numéro 3051 selon une note du service foncier du cadastre de BONNEVILLE provient de la réunion des anciennes parcelles section B numéro 776 et numéro 775.

Ladite parcelle appartient à la Commune de MEGEVE : Par suite de faits et actes antérieurs à 1956, pour en avoir la possession depuis plus de trente années d'une façon continue et non interrompue, paisible, publique et non équivoque, à titre de propriétaire. »

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

FRAIS

Les frais sont supportés par le requérant.

TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

La taxe de publicité foncière de 125 euros sera perçue à l'occasion de la publication des présentes.

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de quinze euros (15,00 eur).

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent état descriptif de division sera publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

La contribution de sécurité immobilière de 15 euros (article 881 M du Code général des impôts) est en outre exigible.

Le notaire précise que les servitudes particulières, découlant de la nature des volumes ne sont pas évaluées, celles-ci constituant les dispositions dépendantes de l'état descriptif de division volumétrique dont il s'agit.

POUVOIRS POUR PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-156-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE PASSAGE POUR SENTIER PIÉTON – AUTORISATION DE SIGNATURE – LIEUDIT « DESSOUS LE VORASSET »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE PASSAGE POUR SENTIER PIÉTON – AUTORISATION DE SIGNATURE – LIEUDIT « DESSOUS LE VORASSET »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 311-1 du Code du Sport.

Exposé

Afin de faciliter le cheminement des promeneurs qui s'engagent au pied du Vorasset, les services de la commune de Megève, en coopération avec les propriétaires fonciers du secteur du Dessous du Vorasset, se sont concertés pour entretenir un sentier existant.

Celui-ci débute au niveau du lieudit Darbelet pour rejoindre le téléski du Grand Vorasset et se poursuivre sur le sommet du Mont d'Arbois. Accessible uniquement aux piétons, il serait interdit aux véhicules à moteur, sauf autorisation spéciale. Ce sentier emprunte des emprises privées, dont la propriété de M. GRADEL et Mme COLLOMB-PATTON. Ainsi, il convient de définir les termes de cette occupation.

Afin de permettre l'installation de ces infrastructures et leur entretien, une convention, de cinq ans renouvelables, doit être signée entre la Commune de Megève, M. GRADEL et Mme COLLOMB-PATTON. Elle prévoit :

- L'aménagement et l'entretien par les services de la Commune de Megève du sentier,
- L'autorisation de passage pour les randonneurs,
- L'installation de panneaux relatifs au respect des prairies traversées,
- La prise en charge par l'assurance de la Commune de Megève, des conséquences d'une éventuelle mise en cause de la responsabilité civile du propriétaire à l'occasion du passage des randonneurs sur sa propriété,
- L'enlèvement, l'abattage et l'essartages de végétaux si la sécurité du site l'oblige.

Les frais liés à la procédure sont à la charge de la Commune de Megève. Aucune indemnité n'est versée.

Annexes

Plan de localisation

Projet de convention de passage

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la pérennisation des sentiers piétons de randonnée pédestre, sur les parcelles appartenant à M. GRADEL et Mme COLLOMB-PATTON, situées sur le territoire de la Commune de Megève,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 21
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0
Ne prend pas part au vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

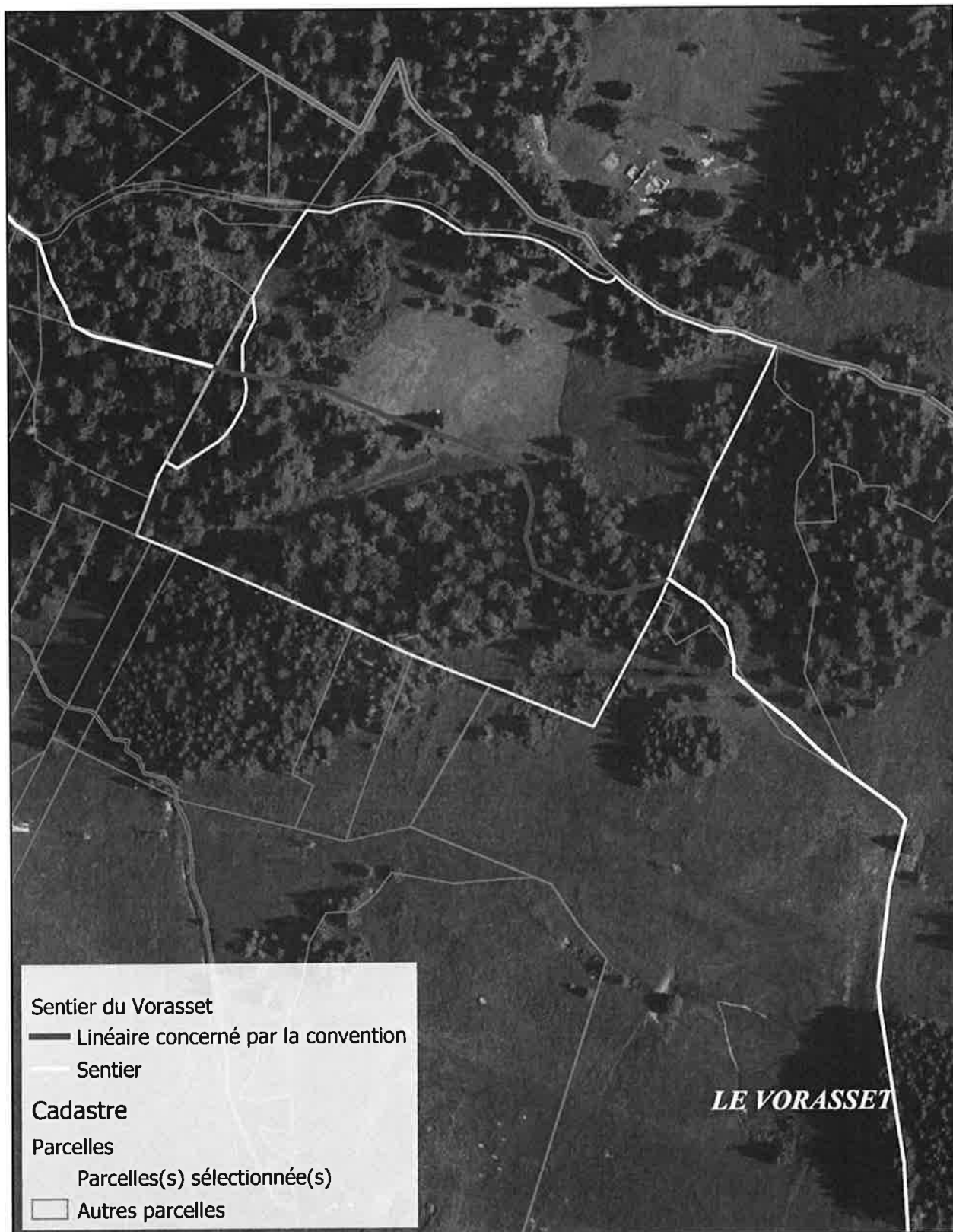
Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29
septembre 2022 et de sa publication par affichage à la
porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Sentier piéton - Dessous le Vorasset



Sentier du Vorasset

— Linéaire concerné par la convention

— Sentier

Cadastre

Parcelles

Parcelles(s) sélectionnée(s)

□ Autres parcelles

1:2000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84





CONVENTION

Pour le passage et l'entretien d'un sentier piéton

« Dessous le Vorasset »

Entre :

La Commune de MEGEVE

Et

M. GRADEL Bernard et Mme GRADEL dit COLLOMB-PATTON Sophie

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Megève, située dans le département de la Haute-Savoie (74120), dont le siège est à Megève (74120), 1 place de l'Eglise B.P 23, identifiée au SIREN sous le numéro 2174011736.

Représentée par Madame JULLIEN-BRECHES, demeurant à Megève (74120), agissant en sa qualité de Maire de la Commune, et spécialement habilitée à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022 reçue en Sous-préfecture de Bonneville le 25 mars 2022.

Dénommée ci-après « le Locataire » ou « la Commune »,

ET

M. GRADEL Bernard, né le 03 mai 1945, domicilié au 138 route de la Grande Rippaz 74300 MAGLAND

et

Mme GRADEL dit COLLOMB-PATTON Sophie, née le 11 mars 1973, domiciliée au 39 route du Petit Bois 74120 DEMI-QUARTIER.

Dénommée ci-après « le Propriétaire »

PREAMBULE

Afin de faciliter le cheminement des promeneurs qui s'engagent au pied du Vorasset, les services de la commune de Megève, en coopération avec les propriétaires fonciers du secteur du Dessous Le Vorasset, se sont concertés pour entretenir un sentier existant.

Celui-ci débute au niveau du lieudit Darbelet pour rejoindre le télésiège du Grand Vorasset et se poursuivre sur le sommet du Mont d'Arbois. Accessible uniquement aux piétons, il serait interdit aux véhicules à moteur, sauf autorisation spéciale. Ce sentier emprunte des emprises privées, dont la propriété de M. GRADEL et Mme COLOMB-PATTON. Ainsi, il convient de définir les termes de cette occupation.

En tant que commune touristique de moyenne montagne, la Commune de MEGEVE souhaite pérenniser les sentiers piétons de randonnée pédestre, VTT et ski de randonnée.

La Commune de MEGEVE met en place ladite convention avec les propriétaires des parcelles privées afin d'autoriser l'aménagement, l'entretien de sentiers de randonnée et le passage sur leur emprise.

La Commune de MEGEVE réalise une opération d'implantation de balisages de randonnée et de mobiliers thématiques et s'est engagée à assurer l'entretien des itinéraires.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Comme il l'a été rappelé dans l'exposé, la présente convention a pour objet l'autorisation en vue de :

- l'aménagement et l'entretien par les services des Communes chacune sur son territoire ou l'entreprise mandatée par elles des sentiers ainsi que le chemin d'accès aux alpages.
- l'autorisation de passage à titre gratuit des randonneurs et cyclistes pour la pratique de randonnée et du VTT,
- la prise en charge par l'assurance des Communes chacune sur son territoire des conséquences d'une éventuelle mise en cause de la responsabilité civile du propriétaire à l'occasion du passage des randonneurs et cyclistes sur sa propriété.

Il est rappelé que sur les sentiers ouverts au public par la collectivité, la police du sentier relève du maire de la commune.

ARTICLE 2 – Désignation

Les parcelles référencées au tableau parcellaire ci-dessous supporteront le passage des randonneurs et des cyclistes et par conséquent tout aménagement destiné à assurer le passage et éventuellement le balisage du

sentier dont le tracé est reproduit sur le plan annexé, ainsi que, le cas échéant, des aménagements destinés à garantir la sécurité des biens et des personnes.

Numéro de parcelle	Adresse
C 479	DESSOUS LE VORASSET
C 482	DESSOUS LE VORASSET

ARTICLE 3 – Droits

III.1- PROPRIETAIRE

Celui-ci conserve la pleine propriété du terrain grevé de l'autorisation définir à l'Article II des présentes.

III.2- COMMUNE

Cette autorisation comporte pour la « COMMUNE » ou toute personne intervenant pour son compte ou qui viendrait se substituer à elle, les droits suivants sur son territoire.

- a) de permettre l'aménagement de l'assiette de la voie et ses abords et tous travaux permettant la sécurisation du sentier et une utilisation plus aisée par les usagers,
- b) l'entretien courant dudit sentier, du type débroussaillage, enlèvement d'arbres et d'arbustes tombés sur son emprise sur ses abords nettoyage des cunettes, apport de gravier,
- c) de procéder si nécessaire aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages et essartages des végétaux, nécessités par la sécurité du site,

ARTICLE 4 – Obligations

IV.1- COMMUNE

La « COMMUNE » s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agira particulièrement de l'entretien des sentiers, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé, ainsi que l'entretien du chemin d'accès aux alpages.

Dans le respect des interdictions édictées ci-après, le public peut utiliser les sentiers ouverts à la seule fin de randonnée et de promenade dans l'objectif de découvrir la nature.

La « COMMUNE » ou toute personne dûment mandatée par elle, s'engage à indemniser le « PROPRIETAIRE » ou son exploitant de tout préjudice agricole subi par lui suivant le barème de la Chambre d'Agriculture en vigueur au jour des dégâts constatés contradictoirement.

IV.2- PROPRIETAIRE

Le « PROPRIETAIRE » s'engage sur les emprises énoncées dans le tableau de l'annexe 1.

- a) pendant toute l'année le libre passage de toute personne ou engin affecté à l'aménagement, l'entretien ou la surveillance, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- b) à s'interdire de modifier les lieux, de planter, d'édifier des obstacles (clôtures...) ou constructions durables ou non sans accord préalable de la commune,
- c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une des parcelles considérées, à informer le nouvel ayant droit de la présente autorisation, en obligeant expressément ce dernier à la respecter en ses lieu et place,
- d) à informer exploitants, locataires ou occupants actuels ou futurs de ladite autorisation, en les obligeant à la respecter en ses lieu et place.

- e) à respecter les balisages et les aménagements éventuels effectués sur l'emprise du parcours,
- f) à accepter l'installation de matériels et mobiliers thématiques.

Il autorise à réaliser, sous son contrôle et son agrément, les aménagements nécessaires, dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et de jouissance normale de la propriété.

Le matériel de balisage, les aménagements et le mobilier thématique ne doivent pas comporter d'éléments pouvant entraîner une gêne ou un danger pour l'exploitation des parcelles.

ARTICLE 5 – Responsabilité

La « COMMUNE » est responsable :

- vis-à-vis du propriétaire, des dégradations éventuelles que le non-respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété ;
- vis-à-vis des usagers, des dommages causés aux usagers par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engage à ce que l'itinéraire soit effectivement praticable, c'est à dire correctement entretenu, vérifié et balisé.

Par ailleurs la « COMMUNE » s'engage à garantir au propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire constitue la cause d'un dommage, le propriétaire pourrait être tenu de le réparer.

La « COMMUNE » s'engage à prendre sous sa responsabilité tout accident intervenu sur l'enceinte dudit sentier sauf :

- en cas d'acte de malveillance du propriétaire
- en cas de manquement à ses obligations de propriétaires des terrains voisins du sentier faisant l'objet de la présente et mettant en péril la sécurisation dudit chemin.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à cinq années consécutives. A l'expiration, celle-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis donné par l'une des parties, trois mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Cette convention prend effet à la date de signature.

Si un changement de propriétaire intervient, le nouveau propriétaire fera connaître dès que possible à la commune ses intentions pour le renouvellement (5 ans) de la convention.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tout manquement aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Déclaration

Le « PROPRIETAIRE » déclare :

- que son état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes.
- qu'il est régulièrement propriétaire de la (les) parcelle(s) énoncées au sein de la présente.
- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition du droit présentement constitué.
- que sur la bande de terrain grevée de la présente autorisation, aucune servitude n'est constituée.

En tout état de cause, le « PROPRIETAIRE » s'oblige expressément, par les présentes, à garantir la « COMMUNE » contre tous les recours dont celui-ci pourrait être éventuellement l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de titulaires de tout droit réel susceptible de grever les parcelles sur lesquelles est consentie la présente.

ARTICLE 9 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que de leurs suites ordinaires et légales, seront supportés et acquittés par la « COMMUNE ».

Il est précisé que la présente convention sera soumise aux formalités d'enregistrement par la partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

ANNEXES

Plan de localisation du sentier

Fait en 3 exemplaires originaux sur 5 pages.

A Megève, le _____

« Le Locataire »

« Le Propriétaire »

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-157-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI NORDIQUE ET DES PISTES PIÉTONNES – SAISON 2022-2023

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI NORDIQUE ET DES PISTES PIÉTONNES – SAISON 2022-2023

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-070-DEL en date du 27 février 2018 instituant les conventions d'autorisation de passage, d'aménagement et d'équipement pour le domaine skiable nordique et les pistes piétonnes ;

Vu la délibération du 27 septembre 2022 approuvant les nouveaux tarifs 2022-2023 du service montagne/ski nordique ;

Considérant qu'il était prévu dans la convention de réviser chaque année les montants des indemnités selon la variation annuelle du prix du forfait journée de ski de fond adulte ;

Considérant que le prix du forfait journée de ski de fond pour la saison 2022-2023 reste identique à la saison 2021-2022.

Exposé

L'emprise foncière du domaine skiable de la commune de Megève appartient en partie à des propriétaires privés. Dans le cadre des conventions d'autorisation de passage, d'aménagement et d'équipement pour le domaine skiable nordique et les pistes piétonnes, un barème indemnitaire permet le dédommagement des propriétaires.

Ce barème est révisé chaque année par rapport à l'évolution du prix du forfait de ski journée adulte pour le domaine de ski de fond. Pour la saison 2022-2023, le prix du forfait journée adulte reste identique à celui de la saison 2021-2022, à savoir 9 euros.

Pour la saison 2022-2023, l'indemnité pour le passage des pistes de ski nordique et des pistes piétonnes serait de :

Pistes (par hectare)	2021-2022	2022-2023
Altitude inférieure à 1250m	2326,50	2326,50
Altitude comprise entre 1250 et 1500	618,75	618,75
Altitude supérieure à 1500	562,50	562,50

Ponts et passerelles	2021-2022	2022-2023
Par berge (unité)	99,33	99,33

Il est précisé que compte tenu des frais de traitement engendrés par le versement des indemnités, les indemnités pour le passage des pistes de ski dont le montant est inférieur à 5 euros ne seront pas réglées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les indemnités tel que fixées au tableau ci-dessous aux propriétaires ayant signé la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'équipement du domaine skiable nordique et des pistes piétonnes,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondants au budget sous le numéro de compte 6288.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-158-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – AIDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – SOUS LA CHATAZ – SOUS LE MEU – AVENANT N°2 À LA CONVENTION

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – AIDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – SOUS LA CHATAZ – SOUS LE MEU – AVENANT N°2 À LA CONVENTION

Rapporteur

Madame Annick SOCQUET-CLERC

Vu la délibération municipale n°2016-016-DEL du 19 janvier 2016, sollicitant une aide de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) pour l'opération de logements sociaux dénommée « Cassioz » dont le bailleur est la SEMCODA aux lieudits « Sous la Chataz » et « Sous le Meu » ;

Vu la délibération municipale n°2017-111-DEL du 12 juin 2017, actant le reversement au maître d'ouvrage (SEMCODA) de l'aide de la CCPMB pour la production de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Cassioz » ;

Vu la délibération n°2022-024-DEL du 22 février 2022 autorisation la signature de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la CCPMB et la Commune de Megève pour l'aide à la production de logement social ;

Vu la convention conclue entre la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et la Commune de Megève conclue le 22 février 2016, permettant le versement d'une aide pour la production de logements locatifs aidés dans le cadre de l'opération « Cassioz » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et la Commune de Megève conclu le 28 février 2022 permettant de prolonger le versement d'une aide pour la production de logements locatifs aidés dans le cadre de l'opération « Cassioz » ;

Considérant que l'opération a pris du retard, et que la déclaration d'achèvement des travaux n'a pas été transmise dans les délais prescrits dans la convention initiale.

Exposé

En 2016, la Commune de Megève a signé une convention avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, permettant de bénéficier d'une aide pour la production de logements locatifs aidés. La convention portait sur l'opération dénommée « Cassioz », pour les logements situés aux lieudits « Sous la Chataz » et « Sous le Meu » dont le bailleur social est la SEMCODA. L'aide estimée à 42 931,20 €, sur la base de 16 logements pour 1 073,28 m² de surface utile, doit être versée à la signature de la convention, à hauteur de 60% puis pour les 40% restant à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Les travaux du bâtiment ont pris du retard. La DAACT n'a pas encore pu être déposée. Afin de pouvoir solder l'opération, il est proposé de régulariser la situation par un avenant qui prolongera la durée initiale de la convention jusqu'au 28 février 2023.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. Par convention conclue entre la Commune et la SEMCODA, le 3 février 2017, il était convenu que la subvention serait reversée à la SEMCODA dans son intégralité.

Annexes

Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la production de logements locatifs aidés dans le cadre de l'opération « Cassioz »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la production de logements locatifs aidés dans le cadre de l'opération « Cassioz »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Opération « CASSIOZ » (Megève)

ENTRE :

La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc représentée par son Président autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 dénommée la CCPMB dans la présente convention,

ET :

La commune de Megève représentée par son Maire autorisé à cet effet par délibération en date du 27 septembre 2022 dénommée la commune dans la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La commune et la CCPMB se sont engagées à soutenir financièrement la création de logements sociaux dans le cadre de l'opération Cassioz.

Intitulé de l'opération	Bailleur	PLUS		PLAi		SU Totale (m²)	Aide de la CCPMB
		Nombre de logements	Surface Utile (m²)	Nombre de logements	Surface Utile (m²)		
CASSIOZ	SEMCODA	11	788,78	5	284,50	1 073,28	42 931,20 €

Une convention a été signée le 22 février 2016 pour une durée de 4 ans. L'opération a été engagée. Un acompte a été versé.

La déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DACT) n'ayant pas été transmise à la CCPMB dans les délais prescrits dans la convention initiale et la DACT devant être signée avant fin juin 2022, un premier avenant a été signé le 28 février 2022 afin de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2022.

En juin 2022, le maître d'ouvrage (la société SEMCODA) nous a informé que les travaux ne pourront être réceptionnés que fin 2022.

Afin de pouvoir solder l'opération, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 28 février 2023 avec un deuxième avenant.

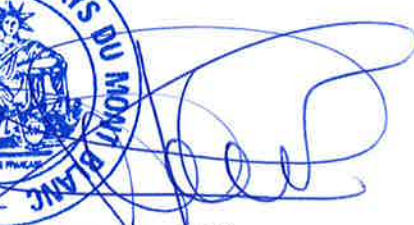
Article 1 : Validité

La CCPMB, en accord avec la commune, prolonge à durée de la convention ci-dessus désignée jusqu'au 28 février 2023.

Article 2 : Application contractuelle

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées:

Fait à Passy en deux exemplaires originaux, le 03 octobre 2022



Jean-Marc PEILLEX,
Le Président de la CCPMB.



Catherine JULLIEN-BRECHES,
Maire de Megève.

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-159-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE CONTENEURS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – AUTORISATION DE SIGNER

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE CONTENEURS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Le projet concerne l'EHPAD Les Monts Argentés pour l'implantation de 4 conteneurs sur la parcelle BC 68 située au 62 chemin du Bacon.

Afin de permettre le démarrage des travaux il convient d'établir une convention d'occupation entre la commune et L'EHPAD pour le compte de la CCPMB.

Annexe

Plan d'implantation des conteneurs semi-enterrés

Convention relative à l'implantation de 4 Conteneurs sur la parcelle BC 68 appartenant à la L'EHPAD Les Monts Argentés

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention relative à l'implantation de 4 Conteneurs sur la parcelle BC 68 appartenant à la L'EHPAD Les Monts Argentés,
2. **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





CONVENTION D'IMPLANTATION et d'USAGE

Conteneurs semi-enterrés pour
la collecte des déchets ménagers et assimilés

ENTRE :

La Commune de Megève, représentée par L'adjoint au Maire chargé des Espaces Publiques, Le Maire Catherine JULLIEN BRECHES, Ci-après dénommée le bénéficiaire.

ET :

L'E.H.P.A.D Les Monts Argentés représenté par la Présidente, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES sise, 62 chemin du Bacon, 74120 MEGEVE, dénommé le gestionnaire.

EXPOSE PREALABLE

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Commune en lien avec la communauté de commune compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, a décidé de procéder à l'installation de conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et aux verres.

Les conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités seront de type semi-enterrés.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et administratives applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables et du verre, situées sur l'emprise du domaine privé. Elle s'applique aux conteneurs semi enterrés ou enterrés des sites d'implantations visés en annexe 1 de la présente convention.

Adresse : 62 chemin du Bacon

Parcelle : BC 68- E.H.P.A.D les Monts Argentés

Article 2 - DROIT DE PASSAGE ET D'OCCUPATION

Le gestionnaire reconnaît en faveur de la Commune et communauté de commune, un droit de passage et d'occupation du terrain, sur domaine privé du gestionnaire, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement et de l'enlèvement éventuel des équipements, cela à titre gratuit pendant la durée de validité de la présente convention,

Pour les résidences fermées, le gestionnaire assure un accès libre et gratuit aux conteneurs.

Article 3 - MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS

Les équipements, objet de la présente convention sont des conteneurs semi-enterrés destinés à recevoir les matériaux recyclables (emballages, papiers, verre) et les déchets ménagers résiduels produits par les usagers (Plan d'implantation en annexe 1).

Article 3.1 - Prescriptions techniques

Les travaux sont réalisés et financés par la CCPMB, maître d'ouvrage.

- Génie civil comprennent le terrassement, la réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau, le remblaiement compacté des cavités après la pose des conteneurs et les finitions.
- La fourniture et la pose des conteneurs

Article 3.2 - Autorisations administratives

Chaque partie est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 4 - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

Maintenance entretien

La CCPMB assure à sa charge le nettoyage des conteneurs comprenant le curage de la cuve béton, le lavage de la cuve mobile et de la partie visible des conteneurs. Toutefois la CCPMB n'assure pas le déneigement, la propreté aux abords, qui reste de la compétence de la commune de Megève.

La CCPMB assure à sa charge la maintenance des conteneurs afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement.

Collecte

La CCPMB assure ou fait assurer la collecte des déchets en fonction du remplissage.

Les parties s'engagent à faciliter le vidage des conteneurs, notamment en prenant les dispositions administratives, techniques et informatives nécessaires à l'accessibilité du camion de collecte et aux manœuvres de vidages des conteneurs.

Article 5 - DUREE - CESSION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au moment où les conteneurs seront enlevés.

Pendant la durée de ladite convention, les parties pourront convenir de modifications par voie d'avenant.

Article 6 - CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Dans le cas d'un changement de propriétaire ou de gestionnaire, les obligations de ce dernier seront transférées au nouveau propriétaire ou gestionnaire pour la durée résiduelle de la convention.

Il appartient au propriétaire ou au gestionnaire signataire de la présente convention de communiquer les éléments et les obligations liées au nouveau propriétaire ou gestionnaire.

Article 7 - DEPLACEMENT DES CONTENEURS

La suppression ou le déplacement des conteneurs sera pris en charge par la partie signataire qui en fait la demande. Cette prise en charge inclue le réaménagement de l'ancien site et les travaux du nouveau site d'implantation.

Article 8 - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 - DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Annexe implantation

Fait à

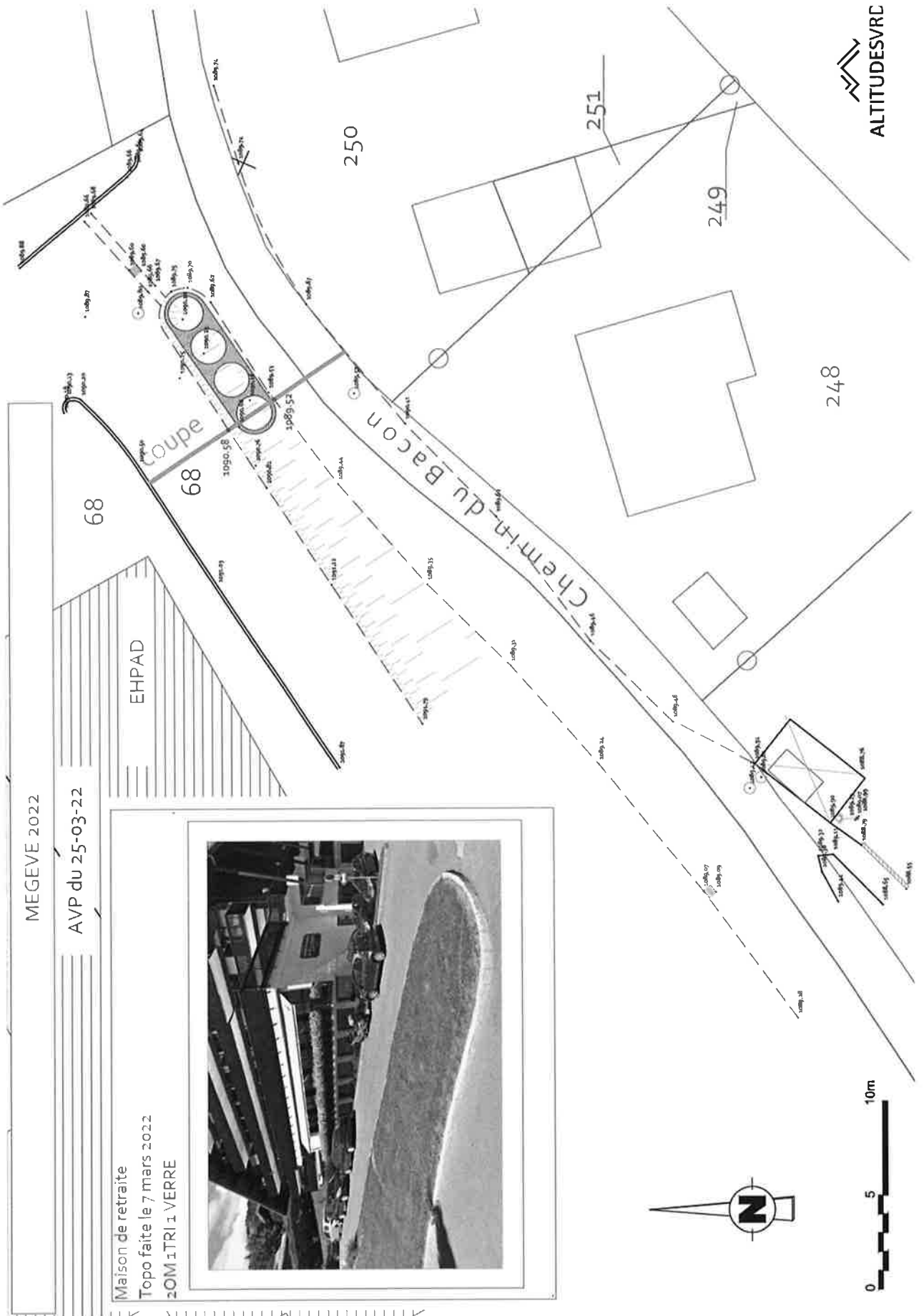
Le

En deux exemplaires originaux

**L'adjoint au Maire,
Chargé des Espaces Publiques**

Laurent SOCQUET

Le propriétaire (Gestionnaire)



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-160-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – PROGRAMME 2022

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – PROGRAMME 2022

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe : d'un montant global estimé à : 52 899.78 Euros, avec une participation financière communale s'élevant à : 30 999.27 Euros et des frais généraux s'élevant à : 1 587,00 Euros.

Annexe

Plan de financement des opérations à programmer

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, d'un montant global estimé à : 52 899.78 Euros, avec une participation financière communale s'élevant à : 30 999.27 Euros et des frais généraux s'élevant à : 1 587,00 Euros,
2. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 1 270,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
3. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 24 799,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-161-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) – INVENTAIRE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) – INVENTAIRE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022 l'opération « INVENTAIRE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC » figurant sur le tableau en annexe : d'un montant global estimé à : 18 000,00 Euros, avec une participation financière communale s'élevant à : 13 500,00 Euros et des frais généraux s'élevant à : 540,00 Euros.

Annexe

Plan de financement des opérations à programmer

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière, d'un montant global estimé à : 18 000,00 Euros, avec une participation financière communale s'élevant à : 13 500,00 Euros et des frais généraux s'élevant à : 540,00 Euros.
2. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic, soit 324,00 Euros sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
3. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 8 100,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Collectivité **MEGEVE**
 N° de contrat **22037**
 Date **29/06/22**

74173



Votre interlocuteur technique : **Fannie VEUILLOT**
 Votre interlocuteur administratif : **Julie-Christie DEVILLERS**

**PLAN DE FINANCEMENT
 PROGRAMME 2022
 Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2022**

REPARTITION DU FINANCEMENT			
Participation du SYANE		Participation de la commune	
Taux de participation	Participation sur montant HT	Taux de participation	TVA à charge de la commune
Taux de participation	TVA à charge du SYANE	Participation sur montant HT	Total commune
Total SYANE			

WP	22 043	00	Travaux GER	44 083,15 €	8 816,63 €	52 899,78 €	30%	13 224,95 €	8 875,58 €	21 900,51 €	70%	30 858,20 €	141,07 €	30 999,27 €
TOTAL				44 083,15 €	8 816,63 €	52 899,78 €		13 224,95 €	8 675,56 €	21 900,51 €		30 858,20 €	141,07 €	30 999,27 €
					Arrondi à	52 900 €			Arrondi à	21 900 €			Arrondi à	31 000 €

FCTVA = 18,404 % du TTC

Eclairage public

Cotisation proportionnelle au montant TTC de l'opération (3% du montant réel TTC de la dépense)

1 587 €

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

De fonds propres, 80 % de la quote-part, soit

24 799

euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % du taux CBF, soit

1 270

euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

réception de la première facture de travaux.

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-162-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le décret n° 2007- 675 du 02 mai 2007, modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (R.P.Q.S) de l'exercice 2021 présenté par la Régie Municipale de l'Eau.

Exposé

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable proposé par la Régie Municipale de l'eau de Megève.

Le RPQS de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 01^{er} septembre 2022.

Le RPQS de la Régie Municipale de l'eau a été aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021,
2. **ADOPTER** ce rapport, qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-163-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le décret n° 2007- 675 du 02 mai 2007, modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (R.P.Q.S) de l'exercice 2021 présenté par la Régie Municipale de l'Assainissement.

Exposé

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif proposé par la Régie Municipale de l'assainissement de Megève. Le RPQS de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 01^{er} septembre 2022.

Le RPQS de la Régie Municipale de l'assainissement a été aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021,
2. **ADOPTER** ce rapport, qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-164-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement ».

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que la régie de l'Assainissement constitue un service public industriel et commercial et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune. La nomenclature comptable applicable est la M 49.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget général de la Commune au profit du budget annexe, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas notamment des charges de personnel et des charges à caractère général (coût d'entretien des locaux, locations des locaux, temps dédié d'une partie du personnel...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe de l'Assainissement des dépenses générales assumées par le Budget Principal de la Commune et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des pôles municipaux et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au budget annexe de l'Eau :

Pôle	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
DGAS- Direction des services ressources	Estimation du temps de travail du Directeur Général Adjoint des services pour le budget annexe (gestion budgétaire notamment)	1%	Charges de personnel
FIPRO (Finances)	Part du temps de travail de l'agent responsable (1 agent – 2.5 h / 35h)	5 %	Charges de personnel
DSI	Estimation du temps de travail des agents du service informatique (1 agent – 25 h / an)	1.5 %	Charges de personnel

Selon la nature des dépenses prises en compte et la répartition ci-dessus ;
 Les crédits seront inscrits, en dépenses, aux comptes **6215** (personnel affecté par la collectivité de rattachement) et **6132** (locations immobilières) du Budget Annexe de l'Assainissement de chaque exercice.
 Les crédits seront inscrits, en recettes, aux comptes **70841** (mise à disposition de personnel facturée au budget annexe) et **752** (revenus des immeubles) du Budget de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget annexe de l'Assainissement des dépenses de personnel assumées par le Budget Principal de la Commune à compter de l'exercice budgétaire 2021.
2. **APPROUVER** le mode du calcul du remboursement soit l'application de ratios sur les sommes arrêtées du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune.
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-165-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – REMBOURSEMENT AU BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT PAR LE BUDGET EAU – CHARGES OCCUPATION LOCAUX

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – REMBOURSEMENT AU BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT PAR LE BUDGET EAU – CHARGES OCCUPATION LOCAUX

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu le règlement de service des Parcs de stationnement, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « des Parcs de stationnement » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 23 septembre 2022.

Exposé

Il est rappelé que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe.

Ce budget comptabilisé en M4 comprend une activité SPIC (les parkings fermés par barrières) assujettie à l'impôt sur les sociétés (IS) et une activité SPA (horodateurs) non assujettie à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe parcs de stationnement au profit du budget annexe eau, pour remboursement à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges d'occupation de locaux de stockage, d'une surface de 50m² au parking Village, appartenant à la régie des parcs de stationnement et dédiés à la Régie des eaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe de l'eau des dépenses à caractère général (occupation de locaux) assumées par le budget annexe parcs de Stationnement, pour l'année 2022, et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel d'occupation, soit un prix de 2,72 € / m², selon détail ci-dessous :

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Régie des eaux Location locaux	Estimation de la surface (environ 50 m ²) occupée par la régie des eaux au parking Village	136.00 €/mois Soit 1 632 €/an	Charges à caractère générale

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget annexe eau au budget annexe parcs de stationnement des charges d'occupation des locaux mis à disposition au parking Village, pour l'année 2022.
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du budget annexe des Parcs de stationnement et ne pas figer de montant,
3. **IMPUTER** la recette au compte 752 Revenus des immeubles du budget parcs stationnement et la dépense au compte 6132 Locations immobilières du budget eau,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-166-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – REMBOURSEMENT AU BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT PAR LE BUDGET TOURISME – CHARGES OCCUPATION LOCAUX

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – REMBOURSEMENT AU BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT PAR LE BUDGET TOURISME – CHARGES OCCUPATION LOCAUX

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu le règlement de service des Parcs de stationnement, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « des Parcs de stationnement » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 23 septembre 2022.

Exposé

Il est rappelé que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe.

Ce budget comptabilisé en M4 comprend une activité SPIC (les parkings fermés par barrières) assujettie à l'impôt sur les sociétés (IS) et une activité SPA (horodateurs) non assujettie à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe parcs de stationnement au profit du budget annexe tourisme, pour remboursement à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges d'occupation de locaux de stockage, d'une surface de 12m² au parking de l'Office, appartenant à la régie des parcs de stationnement et dédiés au service évènementiel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe tourisme des dépenses à caractère général (occupation de locaux) assumées par le budget annexe parcs de Stationnement, pour l'année 2022, et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel d'occupation, soit un prix de 2,72 € / m², selon détail ci-dessous :

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Service évènementiel - Location locaux	Estimation de la surface (environ 12 m ²) occupée par le service évènementiel de la régie tourisme au parking de l'Office	32.64 €/mois Soit 391.68 €/an	Charges à caractère générale

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget annexe tourisme au budget annexe parcs de stationnement des charges d'occupation des locaux mis à disposition au parking de l'Office, pour l'année 2022,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du budget annexe des Parcs de stationnement et ne pas figer de montant,
3. **IMPUTER** la recette au compte 752 Revenus des immeubles du budget parcs stationnement et la dépense au compte 6132 Locations immobilières du budget tourisme,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-167-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) –
 RÉGIE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT – TARIFS – GRILLE TARIFAIRE
 2022/2023**

Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) –
RÉGIE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT – TARIFS – GRILLE TARIFAIRE
2022/2023**

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les délégations données au Maire par le conseil municipal par délibération 2020-062-DEL du 09 juin 2020 ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2011-035 du 07 mars 2011 relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie municipale des parcs de stationnement » ;

Vu la délibération 2012-241-DEL du 29 octobre 2012 relative à la modification des statuts de la régie municipale ;

Vu la délibération 2020-152-DEL du 30 Juin 2020 nomination du directeur de la régie municipale des parcs de stationnement de Megève ;

Vu la délibération 2021-226-DEL du 07 septembre 2021 portant sur la grille tarifaire 2021/2022 ;

Vu la délibération 2022-060-DEL du 22 mars 2022 nomination du directeur par intérim de la régie municipale des parcs de stationnement de Megève ;

Vu l'arrêté municipal 2022-297-GEN du 26 juillet 2022 Régime de stationnement général ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 23 Septembre 2022 modifiant les tarifs 2022/2023.

Exposé

Depuis la création de la régie municipale des parcs de stationnement, la commune de Megève a souhaité développer une politique orientée vers un stationnement pertinent, plus efficace et responsable. Au fur et à mesure des années, des ajustements tarifaires ou sectoriels sont venus affiner le programme initial tendant à trouver un équilibre entre l'offre et la demande. On constate globalement qu'à ce jour la tarification appliquée sur le stationnement souterrain et aérien est cohérente par rapport aux objectifs fixés : une fréquentation dans le centre-ville de faible durée exerçant une rotation régulière de la clientèle, un stationnement abordable financièrement sur la zone du Palais et du stationnement de longue durée sur les accès aux domaines skiables. C'est pourquoi les tarifs horaires restent inchangés ainsi que le maintien d'un tarif dégressif dans les deux parkings du centre village. Néanmoins, face à la hausse considérable des prix de l'énergie il convient, toutefois, de faire évoluer les tarifs des abonnements sur les parcs du Village, Mont d'Arbois et Rochebrune. D'autre part, en vue d'harmoniser les périodes d'abonnement avec l'activité économique hivernale, la période de validité des abonnements annuels vont glisser du 1^{er} décembre N au 30 novembre N+1. Pour ce faire l'année 2023 sera une année de transition avec la création d'un abonnement appelé « année relais » qui couvrira 11 mois soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023 pour ensuite repartir avec des abonnements annuels de 12 mois mais dont le début de validité partira au 1^{er} décembre.

Annexes

Tarifs applicables au 1^{er} décembre 2022, zones de stationnement aérien, périodes de stationnement
Tarifs 2021/2022

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la modification tarifaire de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève,
2. **ADOPTER** la définition des zones de stationnement aérien de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève,
3. **ADOPTER** la définition des périodes de stationnement de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Parkings souterrains - Détermination des périodes de stationnement Abonnements

Les périodes de stationnement abonnements sont déterminées comme suit :

- Année : du 1^{er} décembre année n-1 au 30 novembre année n.
- **Année « Relais » : du 1^{er} janvier année n au 30 novembre année n.**
- Hiver : du 1^{er} décembre année n-1 au 15 avril année n.
- Été : du 1^{er} juillet année n au 31 août année n.
- Intersaisons :
 - Pour le Printemps : du 16 avril année n au 30 juin année n
 - Pour l'Automne : du 1^{er} septembre année n au 30 novembre année n.

Détermination des périodes de stationnement Horaires

Les périodes de stationnement Horaires sont déterminées comme suit :

- Hiver : du 15 décembre année n-1 au 15 avril année n.
- Été : du 1^{er} juillet année n au 31 août année n.
- Intersaisons,
 - pour le Printemps : du 16 avril année n au 30 juin année n
 - pour l'Automne : du 1^{er} septembre année n au 14 décembre année n.

Zones de stationnement aérien

ZONE BLEUE - Stationnement payant de 07h00 à 20h00			
DENOMINATION DES VOIES			DUREE LIMITEE
GENERAL MUFFAT DE SAINT AMOUR		Rue	30 mn
JAILLET	(3 places face au n° 821- Télécabine)	Route du	
LUTINS		Allée des	
MOLLETAZ	(1 place – intersection Rte du Jaillet / Rue Beau Soleil)	Parking	
PADOCK		Rue du	
POSTE	(3 places face au n° 49 et du n° 267 au n° 281)	Rue de la	
ALLOBROGES	(Section comprise entre l'Impasse de la Romance et la Rte Nationale)	Rue des	1h
ALLOBROGES	(Section comprise entre la Rte du Jaillet et l'Impasse de la Romance)	Rue des	2h
ALLOBROGES	(Section comprise entre la Rte du Jaillet et Rue de l'EDF)	Rue des	
CAVALIERE		Allée	
CIMETIERE	(Surface aérienne)	Chemin du	
EDF		Rue de l'	
NATIONALE	(Section comprise entre le n° 1024 et le carrefour giratoire du Palais)	Route	
PALAIS DES SPORTS		Route du	4h
RIANTE COLLINE	(3 dernières places situées à droite dans le sens descendant)	Chemin de	
AMBROISE MARTIN	(Section comprise entre le n° 363 et 387 « l'hôtel Etoile d'Or »)	Rue	
CALVAIRE		Montée du	
CHARLES FEIGE	(Section comprise entre le n° 250 et le n° 405)	Rue	
COLLEGIENS		Chemin des	
CRÊT DU MIDI		Route du	7h
JAILLET		Route du	
RIANTE COLLINE	(Excepté les 3 places citées ci-dessus)	Chemin de	
ROCHEBRUNE	(Section à partir de l'Allée Verte / Longitudinal et surface aérienne)	Route de	
TORRENTS	(Longitudinal et surface aérienne)	Rue des	
SAINT MICHEL		Chemin	
SAINT MICHEL	(Intersection Rte Ed. de ROTHSCHILD / Chemin St Michel)	Chemin	10h
ÂNES	(Longitudinal et surface aérienne)	Chemin des	
EDMOND DE ROTHSCHILD	(Surface aérienne du Mont d'Arbois)	Route	
JAILLET	(A proximité de la Télécabine excepté les 3 places citées ci-dessus)	Route du	
PERCHETS	(Surface aérienne des Grands Champs)	Route des	
PLAINE	(Places longitudinal à l'extrémité de la voie)	Route de la	
TELECABINE	(Surface aérienne en étages)	Route de la	
FERNUY		Impasse du	

Stationnement payant de 07h00 à 20h00				
N° HORODATEUR	LIEUX		TYPE	DUREE LIMITEE
7	POSTE	Rue de la	PAYANT	4h30
8	POSTE (Angle Ambroise MARTIN)	Rue de la	PAYANT	4h30
10	AMBROISE MARTIN (pompiers)	Rue	PAYANT	4h30
12	ROCHEBRUNE (Sports 2000)	Route de	PAYANT	4h30
14	ROCHEBRUNE (Hôtel le M)	Route de	PAYANT	4h30
15	ROCHEBRUNE (FMA)	Route de	PAYANT	4h30
16	ROCHEBRUNE (Angle Allée Verte)	Route de	PAYANT	4h30
17	ROCHEBRUNE (Longitudinal et surface aérienne)	Route de	PAYANT	4h30
13	Ecoliers (Pkg Panoramic)*	Chemin des	PAYANT	4h30
29	Charles FEIGE	Rue	PAYANT	4h30
30	Charles FEIGE	Rue	PAYANT	4h30
40	Crêt du Midi	Route du	PAYANT	4h30

(*Stationnement et circulation réglementés les jours d'école selon arrêté municipal n°2022-301 du 25/07/2022)

Tarifs stationnement – Horaires

Evolution tarifaire	Stationnement payant sur voirie
Maintien tarifs actuels + FPS 25€	Zone Centre-Ville
HORAIRES Jour	07h/20h
HORAIRES Nuit	20h/07h
GRATUITE	première 1/2 heure gratuite
TEMPS limitation	4 heures 30 minutes
HIVER jour	2.00 € de l'heure jusqu'à 4h de stationnement consécutif; puis 9 € par tranche de 15 minutes jusqu'à 4h30 de stationnement consécutif
HIVER nuit	GRATUIT
ETE jour	2.00 € de l'heure jusqu'à 4h de stationnement consécutif; puis 9 € par tranche de 15 minutes jusqu'à 4h30 de stationnement consécutif
ETE nuit	GRATUIT
INTERSAISON jour	0.50 € de l'heure jusqu'à 4h de stationnement consécutif; puis 23.25 € par tranche de 30 minutes jusqu'à 4h30 de stationnement consécutif
INTERSAISON nuit	GRATUIT
Calcul FPS	montant max ne peut excéder celui de la redevance exigible en cas de paiement immédiat de la durée max de stationnement
Soit hiver jour max	25,00 €
Soit été jour max	25,00 €
Soit intersaison max	25,00 €

**TARIFS HORAIRES
2022/2023**

	Parking aériens clos Palais des Sports
HORAIRES Jour	07h/20h
HORAIRES Nuit	20h/07h
GRATUITE	GRATUIT 30 minutes maximum si dépassement les 30 minutes deviennent payantes
TEMPS limitation	STATIONNEMENT INTERDIT SAISON HIVER de 2h à 7h
HIVER jour	0,80 €
HIVER nuit	GRATUIT
ETE jour	0,80 €
ETE nuit	GRATUIT
INTERSAISON jour	0,80 €
INTERSAISON nuit	GRATUIT

**TARIFS HORAIRES
2022/2023**

TARIFS HORAIRES 2022/2023	Parkings souterrains					
	Casino	Office du tourisme	Village	Rochebrun e	Mont d'Arbois	Arly
HORAIRES Jour	07h/20h					
HORAIRES Nuit	20h/07h					
GRATUITE	GRATUIT 30 minutes maximum si dépassement les 30 minutes deviennent payantes					
HIVER jour	1 ^{ère} à 24 ^{ème} heure incluse 4.50 € Au-delà de la 25 ^{ème} heure 3.00 €		2,00 €	2,00 €		3,00 €
HIVER nuit	1 ^{ère} à 24 ^{ème} heure incluse 2.00 € Au-delà de la 25 ^{ème} heure 1.50 €		1,00 €	0,80 €		1,50 €
ETE jour	3,00 €		1,50 €	0,80 €		2,00 €
ETE nuit	1,50 €		0,80 €			1,00 €
INTERSAISON jour	1,50 €		0,80 €			1,00 €
INTERSAISON nuit	0,80 €					
Ticket Perdu	50,00 €					

Le tarif dégressif s'applique uniquement à compter de la 25^{ème} heure consécutive de stationnement.

Tarifs stationnement – Abonnements

ABONNEMENTS 2022/2023		Parking Aérien Clos Parkings clos Palais des Sports (accès possible hors manifestations)
Stationnement par abonnement		
<u>Parkings clos extérieurs</u> Horaires jour / nuit voir tarifs horaires	Abonnement année	365 €
	Abonnement année «Relais »	335 €
	Abonnement hiver	200 €
	Abonnement été	80 €
	Abonnement intersaison	40 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 1	Abonnement année	220 €
	Abonnement année «Relais »	200 €
	Abonnement hiver	125 €
	Abonnement été	50 €
	Abonnement intersaison	25 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 2	Abonnement année	290 €
	Abonnement année «Relais »	265 €
	Abonnement hiver	165 €
	Abonnement été	65 €
	Abonnement intersaison	35 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) - Tarif 2	Abonnement année	290 €
	Abonnement année «Relais »	265 €
	Abonnement hiver	165 €
	Abonnement été	65 €
	Abonnement intersaison	35 €

L'abonnement équivaut à un droit de stationnement et non à une place, de ce fait en cas de manifestation sur le parking du Palais des Sports et de présence du marché les vendredis matins, les abonnés stationneront en zone horodateur ou zone bleue selon la réglementation et les tarifs en vigueur.

ABONNEMENTS 2022/2023		Parkings souterrains				
		Casino	Office du tourisme	Village	Rochebrune	Mont d'Arbois
Stationnement par abonnement						
Parkings couverts Horaires jour / nuit voir tarifs horaires	Abonnement année	950 €	850 €	650 €		550 €
	Abonnement année « Relais »	870 €	780 €	595 €		505 €
	Abonnement hiver	585 €	500 €	500 €		360 €
	Abonnement été	260 €	200 €	130 €		110 €
	Abonnement intersaison	155 €	100 €	50 €		60 €
Uniquement dans les parkings de Rochebrune et Mont d'Arbois	Forfait séjour 7 jours					150 €
	Forfait séjour 14 jours					200 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 1	Abonnement année			390 €		330 €
	Abonnement année « Relais »			355 €		300 €
	Abonnement hiver			300 €		215 €
	Abonnement été			87 €		60 €
	Abonnement intersaison			30 €		30 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 2	Abonnement année			520 €		440 €
	Abonnement année « Relais »			475 €		405 €
	Abonnement hiver			400 €		255 €
	Abonnement été			116 €		80 €
	Abonnement intersaison			40 €		40 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) - Tarif 2	Abonnement année			520 €		440 €
	Abonnement année « Relais »			475 €		405 €
	Abonnement hiver			400 €		255 €
	Abonnement été			116 €		80 €
	Abonnement intersaison			40 €		40 €
Carte de Remplacement						30 €

CARTES A DECOMPTE	Accès multiparc - parkings souterrains et parkings aériens clos
Année Cartes à décompte à unités monétaires	Application des 30 premières minutes GRATUITES Carte 10 € avec un bonus de 2 € soit 12 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 50 € avec un bonus de 5 € soit 55 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 80 € avec un bonus de 20 € soit 100 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 150 € avec un bonus de 50 € soit 200 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 280 € avec un bonus de 100 € soit 380 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T
Tarifs Groupe et offres commerciales (sur présentation du titre ad hoc, dans la limite d'un titre par véhicule et foyer fiscal) - Année Cartes à décompte à unités monétaires	Application des 30 premières minutes GRATUITES Carte 5 € avec un bonus de 7 € soit 12 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 35 € avec un bonus de 10 € soit 45 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 70 € avec un bonus de 30 € soit 100 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 130 € avec un bonus de 70 € soit 200 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 260 € avec un bonus de 120 € soit 380 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T

Tarifs 2021/2022

ANNEXE

Parkings souterrains - Détermination des périodes de stationnement Abonnements

Les périodes de stationnement abonnements sont déterminées comme suit :

- Année : du 1^{er} janvier année n au 31 décembre année n.
- Hiver : du 1^{er} décembre année n-1 au 15 avril année n.
- Eté : du 1^{er} juillet année n au 31 août année n.
- Intersaisons, pour le Printemps : du 16 avril année n au 30 juin année n
pour l'Automne : du 1^{er} septembre année n au 30 novembre année n.

Détermination des périodes de stationnement Horaires

Les périodes de stationnement Horaires sont déterminées comme suit :

- Année : du 1^{er} janvier année n au 31 décembre année n.
- Hiver : du 15 décembre année n-1 au 15 avril année n.
- Eté : du 1^{er} juillet année n au 31 août année n.
- Intersaisons, pour le Printemps : du 16 avril année n au 30 juin année n
pour l'Automne : du 1^{er} septembre année n au 14 décembre année n.

Zones de stationnement aérien

Stationnement payant 07h00 à 20h00 ou zone bleue de 09h00 à 20h00			
N° HORODATEUR	Zone centre Ville		Durée limitée
7	Rue de la Poste	PAYANT	
8	Rue Ambroise Martin	PAYANT	
9	Rue Ambroise Martin	PAYANT	
10	Rue Ambroise Martin (Pompiers)	PAYANT	
12	Rte de Rochebrune (Sports 2000)	PAYANT	
14	Rte de Rochebrune (Hôtel le M)	PAYANT	
15	Rte de Rochebrune (FMA)	PAYANT	
16	Rte de Rochebrune (Allée Verte)	PAYANT	
17	Route de Rochebrune	PAYANT	
13	Ch. des Ecoliers (Panoramic)	PAYANT	
26	Rue Général Muffat	PAYANT	
27	Rue Général Muffat	PAYANT	
35	Rue Général Muffat	PAYANT	
28	Rue Gal Muffat (situé rue St François)	PAYANT	
29	Rue Charles Feige	PAYANT	
30	Rue Charles Feige	PAYANT	
40	Route du Crêt du midi	PAYANT	
49	Rue Charles Feige	PAYANT	

ZONE BLEUE	Durée limitée
Rue Ambroise Martin(étoile d'or)	4h
Rue des Torrents (pkg des Torrents)	4h
Rte de Rochebrune (pkg Vallée Blanche)	4h
Route de Rochebrune	4h
Route de Rochebrune	4h
Rue des Torrents	4h
Rue du Jaillot	7h
Chemin des Collégiens	4h
Route Edmond de Rothschild	7h
Route Edmond de Rothschild	7h
Route des Perchets (Gd Champs)	7h
Route des Perchets (Gd Champs)	7h
Route du Télécabine (1)	7h
Route de la Télécabine (3)	7h
Route de la Télécabine (2)	7h
Impasse du Fernuy (bas)	10h
Impasse du Fernuy (haut)	10h
Parking Chemin des ânes	7h
Route du PDS	2h
Allée des Lutins	30min
Rte du Jaillot - Molletaz	2h
Allée Cavalière	2h
Rue des Allobroges	2h
Rue d'EDF	2h
Rue Charles Feige	4h
RD1212	2h
Chemin Riante Colline	4h
Chemin du Cimetière	2h
Chemin St Michel	4h
Montée du Calvaire	4h
Rue des Allobroges (section comprise entre la RD1212 et l'impasse de la romance)	1h
Rue des Allobroges (section comprise entre la route du Jaillot et l'impasse de la Romance)	2h
Rue du paddock	30 min

Tarifs stationnement – Horaires

Evolution tarifaire	Stationnement payant sur voirie
Maintien tarifs actuels + FPS 25€	Zone Centre-Ville
HORAIRES Jour	07h/20h
HORAIRES Nuit	20h/07h
GRATUITE	Stationnement gratuit d'une durée inférieure à 30 minutes
TEMPS limitation	4 heures 30 minutes
HIVER jour	2.00 € de l'heure jusqu'à 4h de stationnement consécutif; puis 5 € par tranche de 15 minutes jusqu'à 4h30 de stationnement consécutif
HIVER nuit	GRATUIT
ETE jour	2.00 € de l'heure jusqu'à 4h de stationnement consécutif; puis 5 € par tranche de 15 minutes jusqu'à 4h30 de stationnement consécutif
ETE nuit	GRATUIT
INTERSAISON jour	0.50 € de l'heure jusqu'à 4h de stationnement consécutif; puis 15.25 € par tranche de 30 minutes jusqu'à 4h30 de stationnement consécutif
INTERSAISON nuit	GRATUIT
Calcul FPS	montant max ne peut excéder celui de la redevance exigible en cas de paiement immédiat de la durée max de stationnement
Soit hiver jour max	17,00 €
Soit été jour max	17,00 €
Soit intersaison max	17,00 €

**TARIFS HORAIRES
2021/2022**

	Parking aériens clos Palais des Sports
HORAIRES Jour	07h/20h
HORAIRES Nuit	20h/07h
GRATUITE	GRATUIT 30 min
TEMPS limitation	STATIONNEMENT INTERDIT SAISON HIVER de 2h à 7h
HIVER jour	0,80 €
HIVER nuit	GRATUIT
ETE jour	0,80 €
ETE nuit	GRATUIT
INTERSAISON jour	0,80 €
INTERSAISON nuit	GRATUIT

TARIFS HORAIRES		Parkings souterrains				
2021/2022	Casino	Office du tourisme	Village	Rochebrune	Mont d'Arbois	Arly
HORAIRES Jour	07h/20h					
HORAIRES Nuit	20h/07h					
TEMPS 30 min	GRATUIT					
HIVER jour	1 ^{er} à 24 ^{ème} heure incluse 4.50 €/h		2.00 €	2 €	3 €	
	Au-delà de la 25 ^{ème} heure : 3.00€/h					
HIVER nuit	1 ^{er} à 24 ^{ème} heure incluse 2.00 €/h		1.00 €	0.80 €	1,50 €	
	Au-delà de la 25 ^{ème} heure : 1.50€/h					
ETE jour	3 €		1,50 €	0.80 €		2 €
ETE nuit	1,50 €		0.80 €			1 €
INTERSAISON jour	1.50 €		0.80 €			1 €
INTERSAISON nuit	0.80 €					1 €
Ticket Perdu	50,00 €					

Le tarif dégressif s'applique uniquement à compter de la 25^{ème} heure consécutive de stationnement.

Tarifs stationnement – Abonnements

ABONNEMENTS 2021/2022		Parking Aérien Clos
		Parkings clos Palais des Sports (accès possible hors manifestations)
Stationnement par abonnement		
<u>Parkings clos extérieurs</u> Horaires jour / nuit voir tarifs horaires	Abonnement année	350 €
	Abonnement hiver	190 €
	Abonnement été	75 €
	Abonnement intersaison	35 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 1	Abonnement année	210 €
	Abonnement hiver	115 €
	Abonnement été	45 €
	Abonnement intersaison	20 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 2	Abonnement année	280 €
	Abonnement hiver	155 €
	Abonnement été	60 €
	Abonnement intersaison	30 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) - Tarif 2	Abonnement année	280 €
	Abonnement hiver	155 €
	Abonnement été	60 €
	Abonnement intersaison	30 €

L'abonnement équivaut à un droit de stationnement et non à une place, de ce fait en cas de manifestation sur le parking du Palais des Sports et de présence du marché les vendredis matins, les abonnés stationneront en zone horodateur ou zone bleue selon la réglementation et les tarifs en vigueur.

ABONNEMENTS 2021/2022		Parkings souterrains				
		Casino	Office du tourisme	Village	Rochebrune	Mont d'Arbois
Stationnement par abonnement						
Parkings couverts Horaires jour / nuit voir tarifs horaires	Abonnement année	950 €	850 €	595 €		520 €
	Abonnement hiver	585 €	500 €	450€		325 €
	Abonnement été	260 €	200 €	130 €		110 €
	Abonnement intersaison	155 €	100 €	50 €		60 €
Uniquement dans les parkings de Rochebrune et Mont d'Arbois	Forfait séjour 7 jours			-		150 €
	Forfait séjour 14 jours			-		200 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 1	Abonnement année			360 €		300 €
	Abonnement hiver			270 €		195 €
	Abonnement été			80 €		60 €
	Abonnement intersaison			30 €		30 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 2	Abonnement année			480 €		400 €
	Abonnement hiver			360 €		255 €
	Abonnement été			105 €		80 €
	Abonnement intersaison			40 €		40 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) - Tarif 2	Abonnement année			480 €		400 €
	Abonnement hiver			360 €		255 €
	Abonnement été			105 €		80 €
	Abonnement intersaison			40 €		40 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) –	Abonnement pour 1 soir par semaine de 19h à 6h-Tarif 2					
	Abonnement hiver		75€			
	Abonnement été		75€			
	Abonnement intersaison		75€			
Carte de Remplacement		30 €				

CARTES A DECOMPTE	Accès multiparc - parkings souterrains et parkings aériens clos
Année Cartes à décompte à unités monétaires	Application des 30 premières minutes GRATUITES Carte 10 € avec un bonus de 2 € soit 12 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 50 € avec un bonus de 5 € soit 55 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 80 € avec un bonus de 20 € soit 100 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 150 € avec un bonus de 50 € soit 200 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 280 € avec un bonus de 100 € soit 380 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T
Tarifs Groupe et offres commerciales (sur présentation du titre ad hoc, dans la limite d'un titre par véhicule et foyer fiscal) - Année Cartes à décompte à unités monétaires	Application des 30 premières minutes GRATUITES Carte 5 € avec un bonus de 7 € soit 12 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 35 € avec un bonus de 10 € soit 45 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 70 € avec un bonus de 30 € soit 100 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 130 € avec un bonus de 70 € soit 200 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 260 € avec un bonus de 120 € soit 380 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-168-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – CONVENTION DE VENTE EN LIGNE AVEC HAUTE-SAVOIE NORDIC 2022-2023

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – CONVENTION DE VENTE EN LIGNE AVEC HAUTE-SAVOIE NORDIC 2022-2023

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 30 janvier 1987 approuvant le principe de l'adhésion de la Commune à l'association Départementale PROSKINORD 74, en vue de permettre la perception des redevances journalières ;

Vu la convention entre la commune de Megève et l'association départementale Haute-Savoie Ski de Fond consentie à compter du 1er décembre 1999 ;

Vu la décision n° 2014-038 du 4 septembre 2014 complétant la convention existante par la signature du formulaire d'engagement pour la mise en place de la vente en ligne aux conditions de l'association Haute Savoie Nordic

Exposé

Haute-Savoie Nordic est une association de promotion de développement des activités nordiques, à laquelle une grande partie des collectivités supports des domaines nordiques adhère. Elle est agréée par le Conseil Général de Haute-Savoie.

Haute-Savoie Nordic a développé, sur l'ensemble du territoire de Haute-Savoie, un service « Vente en Ligne » de ses prestations.

La commune de Megève a, dès 2014, manifesté sa volonté de développer ce nouveau canal de vente et à signer la convention de partenariat avec l'association Haute-Savoie Nordic, renouvelée depuis cette date.

Afin de poursuivre la commercialisation des activités nordiques sur ce support, une nouvelle convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie pour la saison 2022-2023 est proposée.

Annexe

Projet de convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie – Saison 2022-2023

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie – Saison 2022-2023 joint en annexe,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29
septembre 2022 et de sa publication par affichage à la
porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
VENTE EN LIGNE DE LA REDEVANCE NORDIQUE EN HAUTE-SAVOIE
Saison 2022 - 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom de la structure DONAINÉ DE SKI NORDIQUE DE LA LIVRAZ

Gestionnaire du domaine nordique de (nom et adresse postale obligatoire) :

COMMUNE DE NEGEVE - BP23 - 74120 NEGEVE

Représentée par Catherine JULLIEN-BRECHES

En sa qualité de Maire de la Commune de Negeve

D'une part,

ET

Haute-Savoie Nordic, 20, avenue du Parmelan 74000 ANNECY, (ci-après nommée HSN)
Association départementale de type loi 1901 de promotion et de développement des activités
nordiques en Haute-Savoie.,

Représentée par Gilles Perret, en qualité de Président.

D'autre part,

Une campagne de communication départementale est assurée par HSN, les adhérents prenant en charge la communication locale.

Article 2 : caractéristiques du service proposé

- Les ventes en ligne de redevance peuvent être réalisées soit par les adhérents, soit par l'association HSN selon les modalités citées dans l'article 3.
- L'association HSN a pour mission de collecter le montant de la redevance issue de la vente en ligne et de le reverser à ses adhérents selon les modalités citées à l'article 3.
- La plateforme départementale de vente en ligne bénéficie d'un compte bancaire dédié, géré par HSN. Celui-ci reçoit les paiements en ligne effectués pour le compte des domaines nordiques ou de HSN.
- Les adhérents déjà équipés de leur propre outil de vente en ligne peuvent utiliser le site départemental mis en place par HSN. Ils respecteront les modalités de vente votées lors de l'AG de HSN le 18 mai 2022.
- Les clients accèdent à la vente en ligne via :
 - o le site internet de HSN,
 - o les pages « Tarifs forfaits » des sites Internet des adhérents, via la mise en place des jet codes
 - o les pages « Tarifs forfaits » des sites Internet des communes, ou des offices de tourisme, ou des foyers de ski de fond... liés à l'adhérent, via la mise en place des jet codes
- Via la vente en ligne, les clients achètent les redevances nordiques sur des cartes supports RFID au coût de 1 € (coût en plus du tarif de la redevance). Ces supports sont rechargeables plusieurs saisons.

Article 3 : modalités administratives et financières

- **Autorisation de collecter la redevance**
Les collectivités supports des adhérents autorisent l'association HSN : à collecter la redevance nordique issue de la vente en ligne sur un compte dédié, à la reverser et à la répartir entre les adhérents concernés selon les modalités votées lors de l'AG de HSN le 18 mai 2022 (voir tableau ci-dessous).
- **Périodes de vente**
Les adhérents peuvent vendre en ligne la redevance dès le 1^{er} octobre 2022, et durant toute la saison d'hiver 2022-2023.
La vente physique n'est autorisée qu'à l'ouverture réelle du domaine nordique, excepté pour les Nordic Pass saison site qui peuvent être vendus en présentiel après délibération des tarifs, à compter du 1^{er} octobre et dans la limite du périmètre géographique de la commune.
La vente en ligne de la redevance nordique prend en compte deux périodes :
 - ★ **Période 1 (période de prévente)** : du 1^{er} octobre au 15 novembre 2022 minuit.
Pendant cette période, les titres sont proposés à la vente en ligne au tarif prévente.
 - ★ **Période 2** : à partir du 16 novembre 2022, les ventes s'effectuent au tarif normal.

- les forfaits Nordic Pass 74 et National (enfants et adultes) achetés ou rechargés en ligne directement auprès de HSN par le pratiquant du 1^{er} octobre à la fin de la saison: 75% du montant de ces ventes sont destinés à la répartition.

Sur la somme totale à redistribuer :

- ★ 50% sont affectés au prorata des journées skieurs
- ★ 50% au prorata des jours d'ouverture

Jour d'ouverture : s'entend lorsque le domaine nordique est en accès payant.
Journée skieur : n'intègre pas les gratuités sauf dans le cas du ski scolaire.

• Frais de fonctionnement

Frais bancaires

Les adhérents utilisant l'outil de vente en ligne départemental s'acquitteront des frais bancaires :

- ★ Transaction : 0,20 € par commande
- ★ Commission : 2% HT par commande

Commission HSN (adhérents demandant à HSN de gérer leur vente en ligne)

- ★ Montant variable selon le CA du site :

CA total site	Commission
de 0 à 50 000 €	6%
de 50 000 à 100 000 €	8%
dès 100 000 €	12%

- Planning

La facturation des différents frais et le virement de la répartition sont réalisés au printemps.

	Outil VEL HSN
Septembre	Préparation technique de la VEL (paramétrage des produits, etc...) L'adhérent fournit à HSN la convention signée et la délibération des tarifs. HSN fournit les CGVU et CPVEL aux adhérents
Prévente : du 1/10 au 15/11	Vente en ligne au tarif prévente. Reversement des recettes à l'adhérent par HSN.
A partir du 16/11	Vente en ligne au tarif normal.
Printemps	Facturation aux adhérents incluant : - Frais bancaires - Commission HSN (si délégation de la vente) - 10% des NP réciprocity destinés à la répartition - Versement de la répartition

- Rappel du cadre d'organisation voté en AG le 18 mai 2022 (Voir tableau suivant).

Articles 4 : autres modalités

Le service de vente en ligne est assorti de *Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des redevances nordiques en Haute-Savoie* et *Conditions particulières de vente en ligne de redevances nordiques d'accès aux pistes de ski de fond des domaines nordiques de Haute-Savoie (achat et/ou rechargement de supports)*.

Elles devront être signées par les gestionnaires des domaines nordiques et remises à HSN. Un exemplaire devra être disponible en caisse des domaines nordiques, en cas de demande de consultation par les utilisateurs de la billetterie nordique.

Article 5 : durée

Cette convention est valable pour la saison d'hiver 2022-2023.

Article 6 : litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal compétent.

Article 7 : engagement de l'adhérent

Je m'engage dans la vente en ligne de la redevance nordique en utilisant l'outil départemental mis en place par Haute-Savoie Nordic et en adoptant les conditions votées en AG du 18 mai 2022 :



OUI



NON

Je demande à Haute-Savoie Nordic d'assurer le traitement de mes commandes de vente en ligne du 1^{er} octobre jusqu'à l'ouverture effective de mon site nordique ou jusqu'à ma demande de reprise de la gestion de la vente en ligne :



OUI



NON

Fait à Annecy,

Le gestionnaire
Date et signature

Mme le Maire C. JULLIEN-BRECHES

Le président de HSN
Date et signature



DATE LIMITE DE RETOUR : 26 septembre 2022

Envoyer les deux exemplaires complets signés à Haute Savoie Nordic.

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-169-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE SCOLAIRE – RENOUVELLEMENT DU PEDT – PLAN MERCREDI

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE SCOLAIRE – RENOUVELLEMENT DU PEDT – PLAN MERCREDI

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R. 551-13 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu la convention du PEdt en date d'août 2018 signée par les communes de Combloux, Demi Quartier, Megève et Praz sur Arly ;

Vu la délibération 2021-162-DEL du 1^{er} juin 2021 relative à l'adoption d'un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2021 ;

Vu l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le Projet Educatif de Territoire est élaboré à l'initiative des communes de Megève, Combloux, Demi Quartier et Praz sur Arly, dans l'intérêt des enfants scolarisés en territoire de montagne.

Considérant que le Projet Educatif de Territoire formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Considérant que la commune a signé son premier PEdt pour la période 2014 – 2017. Celui-ci a dû faire l'objet d'une reformulation en 2017 - 2018, puis en 2018-2019 du fait de l'évolution des rythmes scolaires et de l'organisation des activités périscolaires et extra-scolaires sur le territoire.

Considérant que l'avenant à la convention prend fin au 31 décembre 2022.

Considérant que la labélisation plan mercredi du PEdt permet à la commune de bénéficier de la bonification CAF périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi.

Exposé

Pour les 3 prochaines années, les communes de Megève, Combloux, Demi Quartier et Praz sur Arly souhaitent renouveler leurs ambitions éducatives :

- Assurer le bien-être de chaque enfant, chaque adolescent en respectant son rythme, en offrant un cadre de détente et la possibilité de choisir ses activités,
- Contribuer à sa réussite éducative en participant à son épanouissement et à son enrichissement personnel,
- L'aider à s'intégrer et à participer à la vie collective, favoriser le vivre ensemble, le respect, la solidarité et l'ouverture d'esprit,
- Promouvoir l'engagement dans la transition écologique et l'éducation au développement durable
- Promouvoir l'engagement et l'éducation à la citoyenneté

Et s'engager selon les objectifs opérationnels suivants :

- Proposer des temps d'échanges avec les familles,
- Accueillir tous les publics,
- Mettre en valeur les richesses du territoire,
- Développer des activités éducatives de qualité sur le temps des mercredis.

Le PEDT et la convention attenante sont établis pour une durée de 1 an. Durant cette période, les réunions du Comité de Pilotage et les groupes de travail permettront de réajuster, si nécessaire, la pertinence du projet.

Annexe

Pedt

Convention plan mercredis

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le renouvellement du Projet Educatif de Territoire et signer le document s'y afférant,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

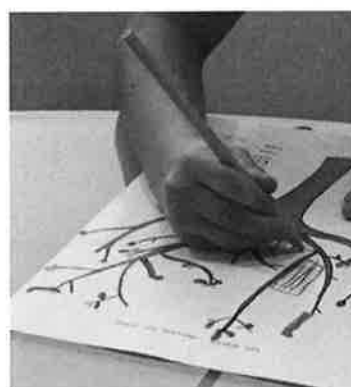
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





PEDT COMBLOUX DEMI-QUARTIER MEGÈVE PRAZ-SUR-ARLY

GRANDIR EN PAYS DE MONTAGNE

Année 2023

Version
4

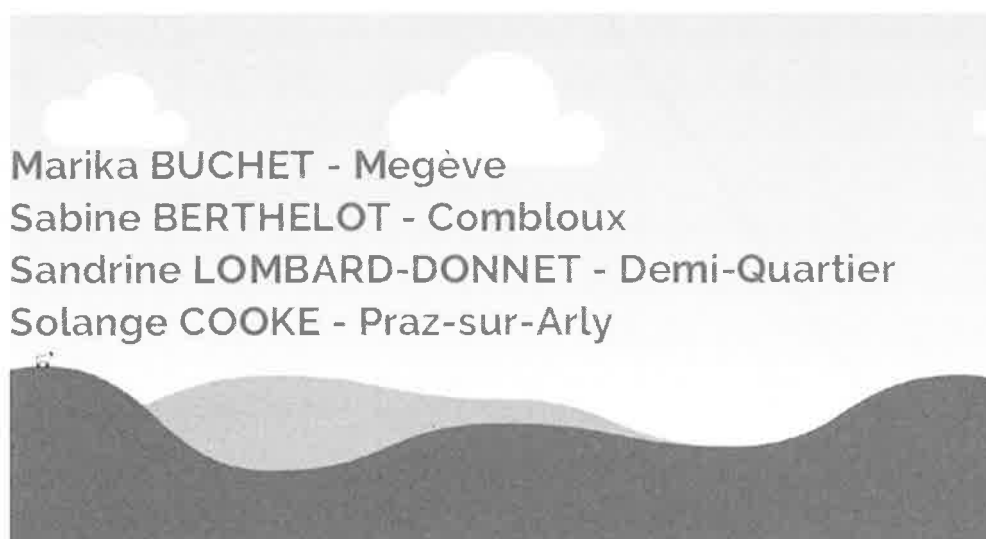
PLAN MERCREDI

Versian
4

ELUS REFERENTS



Catherine JULLIEN-BRECHES - Megève
Claude CHAMBEL - Combloux
Stéphane ALLARD - Demi-Quartier
Yann JACCAZ - Praz-sur-Arly



Marika BUCHET - Megève
Sabine BERTHELOT - Combloux
Sandrine LOMBARD-DONNET - Demi-Quartier
Solange COOKE - Praz-sur-Arly

ADJOINTS DELEGUES

Enfance
Jeunesse
Affaires
scolaires

Dossier suivi par les Directions Enfance Jeunesse Vie
Scolaire de Megève et Combloux et, la Direction des
Services de Praz sur Arly



Les 4 communes Combloux, Demi-Quartier, Megève et Praz-sur-Arly sont engagées auprès des acteurs locaux dans la construction d'une politique de réussite éducative, de lutte contre les inégalités scolaires et d'accès aux loisirs pédagogiques.

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) a vocation à partager des valeurs entre les acteurs de l'enseignement, de l'animation et des institutions intervenant dans les temps éducatifs de l'enfant et de l'adolescent tout au long de sa journée : scolaires, périscolaires et extrascolaires



Le Plan Mercredi valorise la continuité éducative et renforce le partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'État afin de promouvoir l'autonomie des enfants, développer leur potentiel et leur faire prendre confiance pour devenir citoyens de demain.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

BILAN PEDT 3ÈME VERSION 2018-2022

PEDT 2023 : ambitions éducatives

- **Réussite scolaire et éducative**
- **Education à la citoyenneté et au développement durable**

PLAN MERCREDI :

- **Complémentarité et cohérence des différents temps de l'enfant**
- **Accueil de tous les publics**
- **Mise en valeur de la richesse des territoires**
- **Développement d'activités éducatives de qualité**

INTRODUCTION

Le choix de s'engager dans un PEDT commun aux 4 communes portait initialement en 2013 sur la volonté d'harmoniser les rythmes scolaires sur l'ensemble du territoire lié au secteur collège.

Avec le retour à 4 jours en septembre 2020 pour Praz-sur-Arly et 2021 pour Megève-Demi-Quartier le travail de concertation du comité de pilotage (COPIL) a été interrompu, les communes étant préoccupées par leur propre réorganisation.

La dynamique instaurée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) puis la nécessité de déposer un nouveau PEDT ont permis de réactiver ce COPIL et de réaffirmer la volonté des 4 communes de poursuivre ensemble une politique éducative.

Les membres élus et techniciens se sont réunis pour établir un diagnostic commun au regard des besoins locaux permettant de définir des ambitions éducatives en cohérence avec les enjeux partagés de la CTG qui sont :

- Répondre au mieux à la demande émise (qualitative/quantitative),
- Répondre aux besoins des actifs saisonniers,
- Continuer à proposer un accueil de qualité en veillant au bien-être des enfants,
- Encourager la mise en place d'ambitions éducatives,
- Encourager la cohérence des actions entre les porteurs de projets, les communes et la CAF,
- Aider les enfants à devenir autonome,
- Contribuer à l'inclusion de tous,
- Former et motiver du personnel

Combloux poursuit et renforce le projet d'expérimentation des rythmes "montagne" et engage le service enfance dans la transition écologique du village avec la mise en œuvre d'une pédagogie active axée sur la nature.

BILAN PEDT

3ème version 2018-2022

CE QUI A CHANGÉ :

- Assouplissement des taux d'encadrement lié au PEDT
- Accueil du mercredi déclaré en périscolaire
- Remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) par la CTG en 2020
- Retour à la semaine de 4 jours
 - à Praz-sur-Arly en 2020
 - à Megève-Demi Quartier en 2021
- Suppression de la rentrée anticipée fin août
- Raccourcissement de la Pause déjeuner à 1h30 soit 11h30-13h à Megève 11h45-13h15 à Praz sur Arly
- Fin des cours à 16h (au lieu de 16h30 avant la réforme)
- Suppression des TAP
- A Megève : Temps libre non déclaré de 16h à 16h30 en attente du transport scolaire, du périscolaire et de l'extra-scolaire
- A Praz sur Arly : Garderie du soir dès 16h
- Ouverture du Périscolaire tous les mercredis matin à Megève : Programmes d'activités mensuels

MAINTIEN DES AXES DU PEDT :

- **Poursuite du projet d'expérimentation des rythmes "montagne" à Combloux**
4 jours ½ , mercredis libérés l'hiver, pré-rentree fin aout
- **Navettes en bus pour transfert au Palais depuis Combloux (15h30) et Megève (16h au lieu de 15h30)**
- **Maintien des activités extrascolaires et Réajustement des créneaux à Megève :**
 - décalage à 16h30 à l'école ou 16h45 au Palais : couture, BD, poterie, yoga, théâtre, anglais, escalade, éveil gymnique
 - déplacement le mercredi matin : couture, escalade, natation, jardin d'eau ; après-midi : théâtre danse, acrobatie
 - Médiathèque : Heures du conte le mercredi à 11h

DEVELOPPEMENT :

- **Nouvelles activités culturelles à Combloux, à 15h30**
Eveil musical, arts plastiques, en complément de l'Anglais, Théâtre
- **Prise en charge de 40% des frais d'inscription aux activités du Palais par les communes :**

En 2020 Combloux a rejoint la politique menée par Megève et Demi-Quartier; pour favoriser l'accessibilité à tous les publics; Praz-sur-Arly est en cours d'étude du dispositif.

- **Fréquentation du Palais**

Les plages d'ouverture dès 16h15 permettent le maintien d'activités pour l'école de Combloux et pour les parents de Megève disponibles pour conduire leurs enfants.

Ouverture de créneaux supplémentaires pour répondre à la demande des familles (éveil gymnique)

La fin des activités à 18h pour les enfants permet de maintenir l'accès aux adolescents et adultes.

LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EN 2021-2022

COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE	280 ÉLÈVES	COLLEGE EMILE ALLAIS	270 ELEVES
ECOLE HENRY JACQUES LE MEME MEGEVE	136 PRIMAIRES	ECOLE BEAUREGARD COMBLOUX	121 PRIMAIRES
ECOLE LES ETERLOUS PRAZ SUR ARLY	60 ELEMENTAIRES	ECOLE MATERNELLE PRIVEE PRAZ SUR ARLY	40 MATERNELLES
ECOLE SAINT JEAN BAPTISTE MEGEVE	160 PRIMAIRES	ECOLE SAINTE MARIE COMBLOUX	127 PRIMAIRES
PÉRISCO LAIRE	ECOLE DE MUSIQUE	CLUB DES SPORTS	ASSOCIA TIONS
BIBLIOTH EQUE	MEDIATH EQUE	SERVICE JEUNESSE	PALAIS MEGEVE



Les ambitions éducatives déclinées en objectifs

Assurer le bien être de chaque enfant et de chaque adolescent-e en respectant son rythme, en offrant un cadre de détente et la possibilité de choisir ses activités

Proposer une offre de loisirs adaptée aux besoins des enfants, des adolescent-es et des familles

- Garantir des accueils périscolaires du matin, du soir, le mercredi et des accueils pendant les vacances scolaires sur l'ensemble du territoire pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.
- Organiser la pause méridienne comme un temps éducatif de repos et de détente.
- Proposer aux collégiens et collégiennes un accueil et une programmation d'activités à meg'Ados pendant les semaines scolaires et les vacances scolaires
- Garantir des actions éducatives basées sur le respect des temps et rythmes de l'enfant

Rendre l'enfant acteur de son parcours éducatif et de ses loisirs

- Impliquer les enfants et adolescents dans le fonctionnement des ACM (élaboration programmes d'activités, déroulement de la journée, aménagement des locaux...)
- Donner aux enfants et adolescents la capacité de faire leurs propres choix pour les responsabiliser
- Mettre en place des questionnaires de satisfaction auprès des enfants et adolescents

Développer le plaisir d'être en contact avec la nature

Répondre au besoin d'un contact plus soutenu avec la nature pour favoriser le développement émotionnel, cognitif, immunitaire et psychomoteur.



Les ambitions éducatives déclinées en objectifs

Contribuer à la réussite éducative de chaque enfant et de chaque adolescent en participant à son épanouissement et son enrichissement personnel

Favoriser l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et sportives

- Soutenir les activités de musique, chant, d'éducation culturelle en lien avec la médiathèque et les écoles de musique
- Promouvoir le plaisir de lire par l'animation et le jeu et développer le partenariat écoles-associations (intervention régulière bénévoles bibliothèque de Praz-sur-Arly sur le temps périscolaire)
- Proposer un programme d'activités et d'ateliers riche en diversité
- Poursuivre les séances de natation dès la grande section de maternelle

Accompagner les parents et les jeunes aux défis de l'adolescence

- Développer des actions de prévention des conduites à risque (actions police municipale sur les addictions, les drogues, le harcèlement, etc...)
- Développer des actions à l'éducation à la santé et des animations
- Proposer des lieux et espaces dédiés à l'écoute et aux échanges ciblés (REAAP Café de parents; détachement agent point écoute parents...)

Favoriser le droit aux vacances pour toutes et tous

- Développer l'offre de séjours organisés par meg'loisirs et meg'ados, les bivouacs avec l'ALSH à Combloux
- Proposer des séjours à des tarifs accessibles pour les familles
- Développer le partenariat entre communes (convention de participation)



Accueillir et accompagner les enfants en situation de handicap ou ayant des besoins éducatifs particuliers

Favoriser la réussite scolaire : lever les freins

Favoriser l'accès au numérique

Aider l'enfant, l'adolescent à s'intégrer et à participer à la vie collective, favoriser le vivre ensemble, le respect, la solidarité et l'ouverture d'esprit

- Accompagner les familles
- Faciliter l'accessibilité dans les écoles et accueils de loisirs Enfance et Adolescence (aménagement-AESH temps restauration et périscolaire)
- Développer, adapter et soutenir des actions éducatives en direction des enfants en situation de handicap
- Faciliter et adapter l'accueil d'enfants étrangers, notamment non-francophones
- Sensibiliser les équipes d'animation et l'ensemble des enfants à la prise en compte de la différence
- Former le personnel d'accompagnement

-
- Participer aux coûts des fournitures scolaires (calculatrices, cahiers de leçons, ...)
 - Modulation des tarifs en fonctions des ressources ou subvention pour les activités de loisirs éducatifs
 - Aide aux leçons proposée par les animateurs du périscolaire

-
- Equiper les écoles de matériel informatique et numérique adapté aux pratiques et aux apprentissages (Environnement numérique, tablettes, etc...)
 - Former les équipes à l'usage des réseaux sociaux
 - Accompagner les enfants, les adolescents dans leurs usages numériques et sensibilisation à l'exposition aux écrans



**Favoriser la mixité,
l'égalité filles-
garçons, le droit à la
différence**

**Développer les
actions passerelles
entre la Petite
Enfance, l'Enfance et
l'Adolescence**

**Faciliter la
découverte des
métiers**

**Favoriser la
découverte des
territoires**

**Soutenir les familles
dans l'exercice de
parentalité**

Aider l'enfant, l'adolescent à s'intégrer et à participer à la vie collective, favoriser le vivre ensemble, le respect, la solidarité et l'ouverture d'esprit

- Proposer les mêmes activités aux filles et aux garçons
- Développer des projets sur la découverte d'autres cultures
- Favoriser le dialogue et l'écoute
- Développer des rencontres inter-centres entre communes

- Assurer un suivi lors du passage de cycles entre les professionnels (concertation)
- Accompagner les enfants et les parents lors du changement de cycle
- Organiser des journées portes ouvertes, des temps-passerelles (découverte cantine maternelle et accueil de loisirs pour les grands de la crèche)

- Découverte du territoire : Aller à la rencontre des professionnels, artisans, agriculteurs (projet commun école-ACM reportage photos et atelier d'écriture...)
- Connaissance des métiers spécifiques au territoires (métiers de la montagne, artisanat, tourisme) pour aider à l'orientation future

- Favoriser la découverte du village, de son patrimoine et de ses acteurs
- Développer l'offre de classes de découverte

- Promouvoir l'offre éducative
- Favoriser des temps partagés
- Développer les conférences et étendre les groupes de paroles aux parents du primaire (dans le cadre du REAAP)



**Créer une
communauté
éducative engagée
dans ce changement**

**La nature comme
socle pédagogique**

**Développer les
mobilités douces à
destination des
familles**

Promouvoir l'engagement dans la transition écologique et l'éducation au développement durable :

- Sensibiliser et impliquer tous les co-éducateurs (enseignants-animateurs-parents-associations...) : compréhension des enjeux pédagogiques et de réduction des impacts environnementaux
- Renforcer le partenariat avec les associations : Ecolibristes, Racines et Papillons, Wild-child

-
- La mise en œuvre d'une pédagogie active axée sur la nature permet d'éveiller la conscience écologique pour agir face à l'urgence climatique.
 - Former les personnels de l'animation pour changer les pratiques
 - Redécouvrir le plaisir de jouer librement dehors et de vivre le plus souvent dehors (repas-sieste-activités)
 - Sensibiliser les enfants et les adolescents à l'éco-citoyenneté : enjeux énergétiques, gestion des déchets, recyclage, consommation
 - Encourager les nettoyages dans les actions : "Chouchoute ton village" ou nettoyage des sentiers

Développer les alternatives au "tout-voiture" :
Aménagements cyclistes et piétons, pédibus,
location de Vélo à Assistance Electrique avec des
équipements adaptés pour le transport des enfants,
mise en place d'un transport collectif (bus au gaz)
depuis le centre du village vers l'accueil de loisirs (à
Combloux)



Sensibiliser les publics à une alimentation équilibrée et durable

Affirmer la restauration scolaire comme un temps fort et un levier important pour l'éducation alimentaire des enfants

Participation au jardin pédagogique

Promouvoir l'engagement et l'éducation au développement durable : alimentation

- Poursuivre le partenariat entre la restauration scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs
- Informer les parents de notre démarche pour les inciter à engager des changements dans le cadre familial (communication, rencontre diététicienne)
- Poursuivre les jardins aromatiques dans l'école
- Proposer des activités de découvertes culinaires

-
- Eduquer à l'alimentation et au goût
 - Faire du restaurant scolaire un lieu d'apprentissage (Charte Mon restau Responsable à Megève)
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire : sensibiliser les enfants en instaurant le tri des déchets pour générer des réflexes durables et amener à la prise de conscience des quantités jetées
 - Former les personnels de l'animation et de la restauration pour améliorer le bien être sur le temps du midi
 - Faire participer les enfants à la gestion des composteurs

-
- Sorties au jardin avec l' Association des Ecolibristes sur les temps scolaires et extrascolaires (Megève), gestion du jardin potager par l'ALSH (Combloux)
 - Intervention en classe et initiation au jardinage
-



Développer des outils d'apprentissage de la vie démocratique

Mise en œuvre d'une politique éducative visant à favoriser le lien social

Rendre l'enfant acteur de son parcours éducatif et de ses loisirs

Promouvoir l'engagement et l'éducation à la citoyenneté

- Développement de projets et ateliers participatifs
 - avec les enfants dans le cadre scolaire (public et privé) et périscolaire pour porter une vision de l'aménagement du village
 - avec les adolescents pour recueillir leurs attentes et réaliser des projets,
- Apprentissage des pratiques démocratiques dans le fonctionnement des ACM
- Prendre en compte la parole des enfants : Participation aux instances type commission menus, conseils d'enfants, conseil municipal des adolescents,

- Développer les projets inter-âges et intercommunaux

- Impliquer les enfants et adolescents dans le fonctionnement des ACM : élaboration programmes d'activités, déroulement de la journée, aménagement des locaux...
- Donner aux enfants et adolescents la capacité de faire leurs propres choix pour les responsabiliser



Les communes de Megève, Demi-Quartier, Combloux et Praz-sur-Arly inscrivent leur Plan Mercredi dans la démarche du Projet Educatif de Territoire. Les accueils du mercredi sont déclarés auprès de la SDJES et respectent la réglementation prévue par le code de l'action sociale et des familles

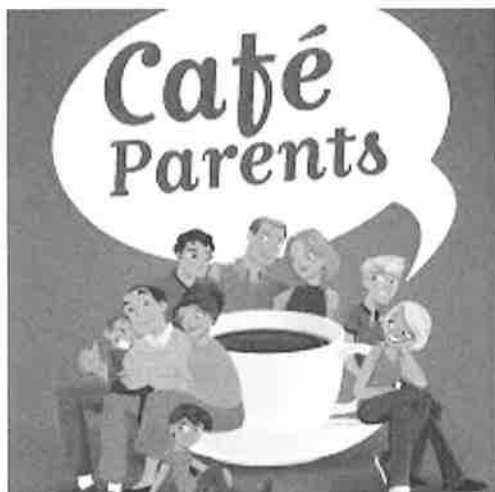
LE PLAN MERCREDI

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis dans les locaux de meg'loisirs à Megève ou de l'Accueil de loisirs les Copains à Combloux et les adolescents au sein du local de meg'ados

LA COMPLEMENTARITE ET LA COHERENCE EDUCATIVE DES DIFFERENTS TEMPS DE L'ENFANT

Les actions visant cet axe sont:

- Les temps d'échanges entre les Directions de l'école et du périscolaire avec une participation du responsable périscolaire à chaque conseil d'école
- L'annualisation des équipes d'animation qui interviennent en périscolaire et accueil de loisirs
- Un volume d'heures pour les équipes dédié à des temps de réunion, de préparation et de formation pour définir les projets d'animation et les programmes d'activités
- Une incitation à la réalisation de projets communs lors des fêtes d'école, carnivals, olympiades, ...
- Une incitation auprès des animateurs d'accompagner les classes de découverte et sorties (Megève)
- Un service de navette proposé pour accompagner les enfants dès la sortie de l'école à leurs activités extrascolaires.



PROPOSER DES TEMPS D'ECHANGES AVEC LES FAMILLES

- Communication auprès des familles des projets d'animation et des thématiques proposées par période, via plusieurs supports
- Transmission du résumé de la journée
- Rencontres et temps partagés avec les parents
- Organisation de soirées impro-débats avec des intervenants qualifiés sur des thématiques choisies par les familles.

L'ACCUEIL DE TOUS LES PUBLICS

Les actions visant cet axe sont:

- Politique tarifaire commune : Tarification au coefficient, plus juste que par tranche de quotients. Niveaux de plancher et Plafond communs
- Formules d'inscription à la demi journée sur les mercredis avec ou sans repas

Lors d'accueil d'enfants en situation de handicap :

- La responsable Loisirs accompagne, informe les familles et propose des solutions d'accueil permettant de répondre aux spécificités de chaque enfant.
- Avec l'accord des familles, elle se met en relation avec les différents partenaires de l'enfant afin de mieux identifier ses besoins, élaborer un projet cohérent au sein de l'accueil collectif de mineurs et rédiger un livret d'accueil pour partager toutes les informations nécessaires.
- Sensibilisation et formation des équipes d'animation, ATSEM
- Suivi des PAI
- Nomination d'un animateur référent
- Prise en charge des AESH sur les temps périscolaires (restauration)



FORMER LE PERSONNEL PEDAGOGIQUE

Animateurs, ATSEM, agents de restauration, agents d'entretien travaillent tous dans l'intérêt de l'enfant.

- Formations collectives (temps du repas, , accueil des familles, accueil enfant en situation de handicap, normes d'hygiène...)
- Formations inter-collectivités ou commune enseignants-animateurs
- Temps d'échanges et réunions réguliers entre les équipes
- Poursuivre les rencontres entre les équipes des différentes communes pour un partage de diagnostics, de pratiques et d'identification des besoins en formations

LA MISE EN VALEUR DE LA RICHESSSE DES TERRITOIRES

Les actions visant cet axe sont:

- Des projets d'animation pour découvrir le territoire, le patrimoine historique culturel et naturel des communes (visites des institutions, parcours historique, architectural, visite à la ferme...)
- Programmation de projets d'animation en partenariat avec les acteurs culturels (médiathèque, bibliothèques, musées, associations,...)
- Projets d'animation autour des jardins pédagogiques des communes
- Rencontres avec les aînés
- Mise en place de projets d'animations intergénérationnels sur le devoir de mémoire
- Poursuivre toutes les actions visant à la protection de notre environnement :
 - * Sensibilisation des enfants et des jeunes
 - * Lien avec le SITOM et la CCPBM pour des ateliers pratiques, avec les associations locales (Racines et Papillons)
 - * Se réinventer dans nos pratiques quotidiennes (alternatives aux déchets à usage unique, matériel pédagogique durable..)



Le mercredi est une coupure dans la semaine, il doit permettre aux enfants de concilier des temps de ressourcement, des temps de découverte et des temps de loisirs éducatifs.

NOUVEAUTE 2022 à MEGEVE !

Mise en place d'ateliers ludiques en langue étrangère (anglais) avec intervention d'un organisme de langues tout au long de l'année, par petits groupes et sur un temps adapté en fonction de l'âge des enfants

LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES EDUCATIVES DE QUALITE

Impulser une dynamique sur le temps des mercredis par plusieurs moyens :

- Libre choix laissé aux enfants pour participer aux activités
- Mise en place de Conseils d'enfants pour les impliquer et les responsabiliser
- Programmation d'ateliers et d'activités innovantes et diversifiées dans les domaines de l'art et de la culture, des sciences, du développement durable et du sport
- Programmation d'activités sur 7 semaines correspondant au cycle scolaire
- Projets d'animation inter-centres
- Sorties régulières dans les structures communales (piscine, médiathèque, patinoire..)
- Possibilité de participer aux ateliers de la médiathèque et du service culture lorsqu'il reste de la place (Megève)



DEVELOPPEMENT EN 2022-2023

- 3ème cohorte soit 6 orchestres d'enfants : 2 écoles /CE2 au CM2

- Contribution au développement culturel territorial : participation aux événements avec la batterie-fanfare l'Echo du Mont-Blanc (Festival des batteries-fanfars de Haute-Savoie, cérémonies...), présentation théâtralisée par des enfants du TAP

- Pérennisation du projet en passant d'une éthique de conviction à celle d'une coopération : création d'un comité de pilotage ; mise en place d'une évaluation; coordination avec le nouveau projet de « sport à l'école » : prise en charge par un ETAPS des demi-classes libres sur le temps d'orchestre

LA COMPLEMENTARITE DES TEMPS POUR GARANTIR LA PRATIQUE D'ACTIVITES CULTURELLES

Le diagnostic établi pour le PEDT 2018 montrait un déficit de pratiques culturelles à Combloux par rapport aux activités sportives. L'objectif était de garantir le rétablissement d'un équilibre en utilisant la complémentarité des temps.

Le projet d'Orchestre à l'école mis en place en 2020 a répondu de manière transversale aux 3 objectifs : Complémentarité des temps, mise en valeur de la richesse des territoires et développement d'activités de qualité. C'est aussi une forme d'innovation socio-pédagogique qui concerne 3 champs : culture-éducation-social

Les enfants des écoles publique et privée découvrent à partir du CE2, la pratique d'instruments de batterie-fanfare, qui appartiennent au patrimoine culturel local. Les animateurs périscolaires assurent des accompagnements à l'Ecole de musique pour faciliter l'articulation entre les différents temps.

En parallèle la commune a développé 3 nouvelles activités en septembre 2020 : Extrascolaire :

- Eveil musical 3-5 ans en complément du projet d'orchestre à l'école
 - Arts plastiques et Troupe de théâtre d'improvisation pour les 8-10 ans
- Périscolaire TAP (gratuit) : Initiation au théâtre d'improvisation (en remplacement de l'expression théâtrale créée en 2018).

Date de présentation du projet : Juillet 2022

Collectivités territoriales : MAIRIES DE COMBLOUX - DEMI QUARTIER - MEGEVE- PRAZ SUR ARLY

Signataires du projet :

Date de signature : 27/07/2022



Commune
de
Demi-Quartier



Le Maire de Combloux Le Maire de Demi-Quartier Le Maire de Megève Le Maire de Praz sur Arly

Claude CHAMBEL Stéphane ALLARD

Catherine JULLIEN-BRECHES

Yann JACCAZ



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie



AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Vu la convention relative au PEDT de la collectivité de MEGEVE, DEMI-SWARTZ (nom exact de la commune ou de l'EPCI en gras) ;

Article 1^{er}

Le PEDT de la collectivité de MEGEVE, DEMI-SWARTZ (nom exact de la commune ou de l'EPCI en gras) est prolongé à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2

Le Plan mercredi de la collectivité de MEGEVE, D.D. (nom exact de la commune ou de l'EPCI en gras) est prolongé à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Maire ou Le Président de l'EPCI

Pour la Rectrice et par délégation, la Directrice
Académique des Services de l'Éducation Nationale de
la Haute-Savoie



La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Haute-Savoie

Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie

SDJES DSDEN
Cité administrative – 7 rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : ddcs-accueils-mineurs@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES
DE HAUTE-SAVOIE 74-1
ANNEXE 9

Le Préfet

Alain ESPINASSE

Préfecture labellisée Quali-e-Préf depuis le
décembre 2019 Modules 1 et 7 : Relation
avec les usagers & Communication d'un
cas d'événement majeur



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-170-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – CONVENTION COMBLOUX – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – CONVENTION COMBLOUX – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Considérant que la commune de Combloux est engagée tout comme la commune de Megève auprès de la CAF de Haute Savoie et de la Communauté de communes du Pays du Mont Blanc dans la mise en œuvre de projets à destination des 12 – 17 ans, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant que la commune de Megève a développé de nouveaux projets s'adressant aux jeunes du territoire avec la création d'un service dédié à la jeunesse en 2021 appelé « meg'ados » ;

Considérant que ce nouveau secteur jeunesse a accueilli 150 jeunes au cours de l'année 2021 ;

Considérant que 21 adolescents de la commune de Combloux se sont déplacés et ont pu participer aux activités proposées: paint ball, canirando, veillées, actions de nettoyage de la ville, mini séjours. ;

Considérant que les élus de la commission enfance de Combloux se sont prononcés pour une participation financière à compter de l'été 2022 ;

Considérant que le prévisionnel pour 2022 se ferait sur la base du coût de l'année précédente, soit 95 € pour une activité à la journée et 250 € par jeune pour le séjour.

Exposé

Il convient de proposer une convention à la commune de Combloux afin de définir les conditions de mise à disposition des infrastructures pour leurs adolescents et fixer les conditions de participation financière.

Annexe

Convention

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de Combloux dans la limite stricte des conditions exposées ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





CONVENTION

COMMUNES Megève – Combloux

Relative à la mise à disposition des infrastructures des Directions Enfance Jeunesse de Megève

Entre les soussignés

La Commune de Megève, 1 Place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE représentée par son Maire en exercice, Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée par délibération en date du 25 mai 2020 et domiciliée en mairie de Megève,

Et La Commune de Combloux, 132, Route de la Mairie 74920 COMBLOUX représentée par son Maire en exercice, Claude CHAMBEL, dûment habilité par délibération en date du 25 mai 2020 et domicilié en mairie de Combloux.

Préambule

Dans le cadre de leur politique en direction de l'enfance jeunesse, la Communauté de communes du Pays du Mont Blanc a signé un contrat d'objectifs et de financement « Contrat Territorial Global » avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de contribuer au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Depuis 2021, la commune de Megève propose des animations et activités aux jeunes âgés de 11 à 15 ans sur le Territoire. La commune de Megève accepte d'accueillir les jeunes de la commune de Combloux.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des infrastructures de la Ville de Megève pour les enfants de Combloux et les conditions de participations financières tarifaires adoptées par les deux communes Megève - Combloux.

Les services de l'enfance jeunesse gérés par la collectivité de Megève concernent l'accueil de jeunes 10-15 ans (collégiens) « Meg'Ados » situé temporairement à l'Autogare, route nationale à Megève.

ARTICLE 2 - Commissions « enfance jeunesse »

Afin d'entendre les besoins et demandes des usagers des 2 communes, des rencontres sont programmées au cours de l'année. Un représentant et un suppléant élus par leur commune d'origine devront être nommés et devront participer aux commissions selon une fréquence biannuelle.

ARTICLE 3 – Conditions d'accueil pour les usagers issus de la commune de Combloux

En cas d'incertitude du lieu de résidence, la commune de Combloux devra confirmer ou non la prise en charge de l'enfant en fournissant une attestation.

Accueil de jeunes

Pour les jeunes issus de la commune de Combloux, toute demande d'inscription en accueil jeunes est formulée directement au Guichet Unique Enfance Jeunesse, situé au Palais.

Places disponibles

En accueil de jeunes, réservation auprès du Guichet Unique Enfance Jeunesse, places limitées.

ARTICLE 4 – Participation financière

Au début de l'année N, la commune de Megève communique à la commune de Combloux le coût de revient prévisionnel de chaque activité, ainsi que le nombre d'enfants prévisionnel susceptibles d'utiliser les différentes infrastructures pour l'année N.

Le coût de revient est calculé en fonction des recettes (participation des familles, participations CAF (PSO ALSH et bonus territoire), aides exceptionnelles de la CAF et dépenses de fonctionnement du service jeunesse :

- Achats,
- Services extérieurs (repas et entretien des locaux),
- Personnel encadrant et administratif,
- Autres charges de personnel (participation service support de 8%)

ARTICLE 5 – Facturation

Les déclarations de présence des enfants originaires de la commune de Combloux seront fournies à la fin de l'été. Elles feront état du nombre de formules en accueil de jeunes.

Le versement de ces participations interviendra en octobre au titre des fréquentations réelles de l'année N.

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 2022 sous réserve de sa signature par les parties. La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelée de manière tacite par année civile sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant la fin de l'année civile.

ARTICLE 7 – Assurances

La Commune de Megève souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. Les enfants accueillis en accueil de jeunes doivent disposer d'une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 8 – Litiges

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les éventuels contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble par l'une ou l'autre des deux parties.

Fait en quatre exemplaires sur trois pages à Megève, le

Le Maire de Megève,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Maire de Combloux,

Claude CHAMBEL



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-171-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES –
 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES –
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de stagiaire, ainsi que de tout recrutement.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** les postes ci-dessous :

- Quotité : 100%
- Grade : Agent de maitrise
- Rémunération :

* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

- Quotité : 100%
- Grade : Technicien
- Rémunération :

* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

- Quotité : 100%
- Grade : Attaché
- Rémunération :

* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

- Quotité : 100%
- Grade : Rédacteur
- Rémunération :
* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint administratif
- Rémunération :
* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

- Quotité : TNC
- Grade : Adjoint technique
- Rémunération :
* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

- Quotité : TNC
- Grade : Adjoint Technique
- Rémunération :
* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

2. **MODIFIER** les postes ci-dessous :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Cuisinier		Poste Cuisinier	
<u>Grade</u> : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	<u>Grade</u> : Adjoint technique	1

3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes,
4. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19

Procurations : 3

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-172-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période hivernale 2022-2023.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** pour les besoins de la saison hivernale 2022-2023 les postes suivants :

<i>DIRECTION</i>	<i>SERVICE</i>	<i>Poste</i>
PSP	Police municipale	1 ASVP/ATPM
Petite enfance	Crèches	5 animateurs CAP ou auxiliaire de puériculture
CULTURE	Médiathèque	1 agent d'accueil et patrimoine
Jeunesse	Restauration et hébergement	1 agent hébergement / restauration
	Accueil de loisirs	6 animateurs BAFA
	Office du tourisme	5 Conseillers touristique

Direction Touristique	Evènementiel	2 agents polyvalent évènementiel
Palais	Technique	1 agent de maintenance « glacier surfaceur »
		3 agents d'accueil location
	Caisse	3 Hôtes(esses) d'accueil et de caisse
		1 Hôte(esse) d'accueil et de caisse patinoire centrale
	Kid's club	2 animateurs
	SPA	1 Esthéticienne
	Aquatique	5 Maîtres-nageurs ou BNSSA
		4 agents d'accueil et d'entretien des espaces aquatiques
DGAST	Montagne	1 Conducteur d'engin de damage
		3 Agents polyvalent pisteur/secouriste
		2 Agents d'accueil et de caisse
	Régie des parking	2 Agents d'exploitation des parkings
	Cadre de vie	1 agent polyvalent cadre de vie
	Voirie	11 Conducteurs d'engin de déneigement

Soit 61 postes.

- PRECISER** que la rémunération des agents saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021,
- AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité et chargé de projet précités,
- INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
 Procurations : 3
 Ayant voté pour : 22
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-173-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – RECRUTEMENTS JEUNES ÂGÉS DE 16 À 17 ANS REVOLUS

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – RECRUTEMENTS JEUNES ÂGÉS DE 16 À 17 ANS REVOLUS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article L 4121-1 du code du travail l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu l'article L4121-4 du code du travail lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité ;

Vu le décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans ;

Vu le décret n° 2013-914 du 11 octobre 2013 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L. 4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans ;

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu la délibération n°2022-132-DEL du 5 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de recrutement de ces contrats.

Exposé

Le dispositif chantiers jeunes est conçu comme une action à contenu citoyen et civique, favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs, construits avec les structures accompagnatrices (le bureau d'étude et le service Jeunesse de la commune).

Les jeunes recrutés sur emplois saisonniers percevront à ce titre une rémunération forfaitaire de 322.98 € brute.

La semaine de travail sera de 35 heures hebdomadaires soit 7 heures par jour, le temps de pause pour le déjeuner sera d'une heure. Les horaires seront fixes du lundi au vendredi.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **VALIDER** ces modalités pour les agents ayant bénéficiés de ces contrats
2. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

2022-174-DEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT MARKETING ET COMMUNICATION – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT MARKETING ET COMMUNICATION – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante Nicole NILIMAA SINTES, la Commune de Megève et l'école ENACO à compter du 01/10/2022 et jusqu'au 30/03/2022 ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 26 € plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.90€ Taux Horaire soit 27.3€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec ENACO, Madame Nicole NILIMAA SINTES sera accueillie au sein du service communication et du service marketing, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études pour la période du 01/10/2022 et jusqu'au 30/03/2022.

Considérant que sur l'ensemble de la période, son stage est d'une durée prévue supérieure à 308 heures, il lui sera octroyé une gratification de 3.90€ par heure.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Madame Nicole NILIMAA SINTES une gratification d'un montant de 3.90 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage,

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés au chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-175-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – DIRECTION DU PALAIS

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – DIRECTION DU PALAIS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu les lois

- N° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- N° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,

Vu les décrets

- N° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- N° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat d'apprentissage sous la responsabilité de la Direction du Palais.

Les maître d'apprentissage de la futur apprentie Madame BIBOLLET Justine sera Madame GROSSET JANIN Mauricette, elle bénéficiera à fe titre de l'attribution d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire).

Les activités principales de cette apprentie s'articuleront autour des activités relatives à son programme de formation dans le cadre du suivi de son BTS Tourisme. Ce contrat d'apprentissage débutera à la rentrée 2022, pour une durée de deux ans. Il s'effectuera donc en alternance avec l'établissement scolaire de l'étudiant, la Collectivité, et l'apprentie.

L'apprentie sera rémunérée en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Des suivis réguliers seront programmées entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite des projets de l'apprentie.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour l'accueil d'une apprentie, dans les conditions exposées ci-dessus, au sein de la Direction du Palais,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises et à signer le contrat d'apprentissage,
3. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012,
4. **DESIGNER** comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

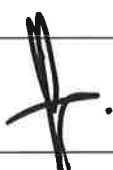
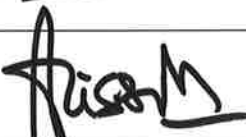
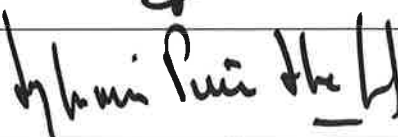
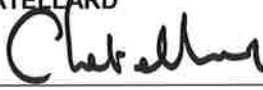
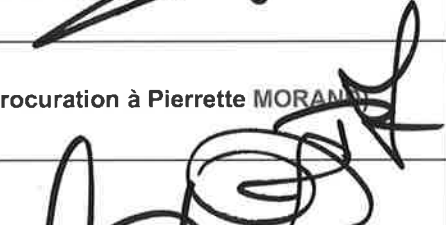
Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Catherine JULLIEN-BRECHES 	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Philippe BOUCHARD 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES) 	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT 	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET) 	Jean-Pierre CHATELLARD 
Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND) 	Christophe BEROD 
Jennyfer DURR 	William DUVILLARD 
Marc BECHET 	Christian BAPTENDIER 
Jean-Luc MILLION 	Louis OURS Excusé